

## MONTAGNE ET NEIGE DEVELOPPEMENT

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 5 661 520,08 € Siège social : Parc d'activités Alpespace - 74 voie Magellan 73800 Sainte-Hélène-du-Lac RCS Chambéry 454 083 379

## NOTE D'OPÉRATION

## Mise à la disposition du public à l'occasion :

- de l'admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris des 5.088.296 actions existantes composant le capital de la société MONTAGNE ET NEIGE DEVELOPPEMENT compte non tenu des 999.360 actions de préférence ADP 2012 dont l'admission ne sera pas demandée, et
- du placement, dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France et d'un placement global principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France, d'un maximum de 2.631.579 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription, à souscrire en numéraire par voie d'offre au public, pouvant être porté à un maximum de 3.480.262 actions nouvelles (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et de leur admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris.

Période d'offre : du 2 octobre au 16 octobre 2013 (inclus). Fourchette indicative du prix applicable à l'offre à prix ouvert et au placement global : entre 5,48 euros et 6,68 euros par action.

Le prix pourra être fixé en dessous de 5,48 euros par action.

En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix susvisée ou de fixation du prix au-dessus de 6,68 euros par action, les ordres émis dans le cadre de l'offre à prix ouvert pourront être révoqués pendant au moins 2 jours de bourse.



### Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et notamment des articles 211-1 à 216-1 de son Règlement général, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n° 13-518 en date du 1er octobre 2013 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») visé par l'AMF est constitué :

- du document de base de la société MONTAGNE ET NEIGE DEVELOPPEMENT (la « Société ») enregistré par l'AMF le 16 septembre 2013 sous le numéro I.13-042 (le « **Document de base** »);
- de la présente note d'opération (la « Note d'Opération ») ; et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la Société et auprès des établissements ci-dessous. Le Prospectus peut également être consulté sur le site internet de la Société (www.mnd-group.com) et sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).



Chef de File Associé et Teneur de Livre





Conseil de la Société

## **SOMMAIRE**

## INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DES ANNEXES III et XXII du REGLEMENT EUROPEEN n°809/2004 et du REGLEMENT DELEGUE (UE) n°406/2012

	ME DU PROSPECTUS	
	n A – Introduction et avertissement	
A.1	Avertissement au lecteur	
A.2	Consentement	
	n B – Informations sur l'émetteur	
B.1	Raison sociale et nom commercial	
B.2	Siège social / Forme juridique / Droit applicable / Pays d'origine	
B.3	Nature des opérations et principales activités	
B.4a	Principales tendances récentes ayant des répercussions sur l'émetteur et ses secteurs d'activité	
B.5	Groupe auquel l'émetteur appartient	
B.6	Principaux actionnaires	
B.7	Informations financières historiques clés sélectionnées	
B.8	Informations financières pro forma	
B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	
B.10	Réserves sur les informations financières historiques	
B.11	Fonds de roulement net	
	n C – Valeurs mobilières	
C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification des actions émises et admises aux négociations	
C.2	Devise d'émission	
C.3	Nombre d'actions émises / Valeurs nominale des actions	
C.4	Droits attachés aux valeurs mobilières	
C.5	Restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières	
C.6	Existence d'une demande d'admission à la négociation sur un marché réglementé	
C.7	Politique en matière de dividendes	
	n D – Risques	
D.1	Principaux risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité	
D.3	Principaux risques propres aux actions émises	
	n E – Offre	
E.1	Montant total net du produit de l'émission et estimation des dépenses totales liées à l'émission	
E.2a	Raisons motivant l'offre et utilisation prévue du produit de celle-ci	
E.3	Modalités et conditions de l'offre	
E.4	Intérêt, y compris intérêt conflictuel, pouvant influer sensiblement sur l'émission/l'offre	
E.5	Nom de la Société émettrice et conventions de blocage	
E.6	Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'offre	
E.7	Dépenses facturées à l'investisseur par l'émetteur	25
1	PERSONNES RESPONSABLES	26
1.1	Responsable du Prospectus	26
1.2	Attestation du responsable du Prospectus	26
1.3	Responsables de l'information financière	26
2	FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OFFRE	27
2.1	Les actions de la Société n'ont pas été préalablement cotées et sont soumises aux fluctuations	
	de marché	27
2.2	Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante	
2.3	Risques liés à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'Offre	
2.4	La politique de distribution de dividendes de la Société	
2.5	Risque lié à l'absence de cotation de l'ensemble des actions composant le capital de la Société	
2.6	Risque de dilutions futures	28

3	INFORMATIONS ESSENTIELLES	29
3.1	Déclaration sur le fonds de roulement net	29
3.2	Capitaux propres et endettement consolidés	29
3.3	Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'Offre	30
3.4	Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit net de l'opération	
4	INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION	31
4.1	Nature, catégorie et date de jouissance des actions offertes et admises à la négociation	31
4.2	Droit applicable et tribunaux compétents	
4.3	Forme et inscription en compte des actions de la Société	32
4.4	Devise dans laquelle l'augmentation de capital a lieu	32
4.5	Droits attachés aux actions	32
4.6	Autorisations	33
4.6.1	Assemblée générale de la Société ayant autorisé l'émission	33
4.6.2	Conseil d'administration de la Société ayant décidé l'émission	36
4.7	Date prévue pour le règlement-livraison des actions	37
4.8	Restrictions à la libre négociabilité des actions de la Société	37
4.9	Réglementation française en matière d'offres publiques	37
4.9.1	Offre publique obligatoire	
4.9.2	Offre publique de retrait et retrait obligatoire	37
4.10	Offres publiques d'achat initiées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours	38
4.11	Régime spécial applicable aux résidents fiscaux français au titre des plus-values réalisées	
	lors de cessions de titres inscrits sur des Plans d'épargne en actions (« PEA ») ouvert	38
4.12	Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français	38
5	CONDITIONS DE L'OFFRE	40
5.1	Conditions de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités de souscription	40
5.1.1	Conditions de l'Offre	40
5.1.2	Montant de l'Offre	41
5.1.3	Procédure et période de l'Offre	41
5.1.4	Révocation ou suspension de l'Offre	44
5.1.5	Réduction des ordres.	44
5.1.6	Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre	44
5.1.7	Révocation des ordres	44
5.1.8	Versements des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes	44
5.1.9	Publication des résultats de l'Offre	45
5.1.10	Droits préférentiels de souscription	45
5.2	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières	45
5.2.1	Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offre	45
5.2.2		
3.2.2	Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes	
3.2.2	Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de	
3.2.2	• • •	48
5.2.3	d'administration, de direction ou surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de	
	d'administration, de direction ou surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5 %	48
5.2.3	d'administration, de direction ou surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5 %	48 48
5.2.3 5.2.4	d'administration, de direction ou surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5 %	48 48 48
5.2.3 5.2.4 5.2.5	d'administration, de direction ou surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5 %  Information pré-allocation  Notification aux souscripteurs  Clause d'extension	48 48 48

5.3.2	Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre	51
5.3.3	Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription	53
5.3.4	Disparité de prix	53
5.4	Placement et Garantie	54
5.4.1	Coordonnées du Chef de File Associé	54
5.4.2	Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire	54
5.4.3	Garantie	54
5.4.4	Engagements de conservation	
5.4.5	Date de règlement-livraison des Actions Offertes	54
6	ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION	55
6.1	Admission aux négociations	55
6.2	Place de cotation	
6.3	Offre concomitante d'actions	
6.4	Contrat de liquidité	
6.5	Stabilisation	55
7	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE	57
7.1	Personnes ou entités souhaitant vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société	57
7.2	Nombre et catégorie des valeurs mobilières offertes par les détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre	57
7.3	Engagements d'abstention et de conservation des titres	57
8	DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE	59
9	DILUTION	60
9.1	Impact de l'émission d'actions nouvelles sur les capitaux propres consolidés de la Société	
9.2	Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'émission d'actions nouvelles	
9.3	Répartition du capital social et des droits de vote	61
10	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	63
10.1	Conseillers ayant un lien avec l'opération	63
10.2	Autres informations vérifiées par les commissaires aux comptes	63
10.3	Rapport d'expert	63
10.4	Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie	63
11	MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LA SOCIÉTÉ	64
11.1	Informations complémentaires aux renseignements figurant dans le Document de base	
11.2	Erratum	65

## NOTES

## **Définitions**

Dans la présente Note d'Opération, et sauf indication contraire,

- Le terme « MND » ou la « Société » renvoie à la société MONTAGNE ET NEIGE DEVELOPPEMENT S A ·
- Le terme le « Groupe » renvoie à l'ensemble incluant MONTAGNE ET NEIGE DEVELOPPEMENT S.A., étant précisé que son périmètre juridique comprend :
  - 15 filiales et 3 sous-filiales, ainsi que
  - 1 filiale et 3 sous-filiales correspondant à l'acquisition de l'ensemble Snownet réalisée le 30 juillet 2013, sous la condition suspensive de la réalisation d'une levée de fonds par la Société (ci-après « l'Acquisition de l'ensemble Snownet réalisée sous Condition Suspensive ») d'au moins 10,3 M€ avant le 31 octobre 2013.

Cet ensemble Snownet est destiné à étoffer l'activité Enneigement et comprenant les actifs (brevets, marques, fonds de commerce, outil de production, stocks ...) de SUFAG GmbH (Autriche) ainsi que les sociétés Areco AB (Suède), Snownet Inc (Etats-Unis) et Snow Vison AG (Suisse).

Une fois la condition suspensive levée, le périmètre sera donc composé de 16 filiales et 6 sousfiliales.

## RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

## Visa n° 13-518 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d' « Éléments », qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotées de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des éléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce **type** d'émetteur. Tous les Éléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Éléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Élément donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concerné. Dans ce cas, une description sommaire de l'Élément concerné figure dans le résumé avec la mention « Sans objet ».

	Section A – Introduction et avertissement			
A.1	Avertissement au lecteur	Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.  Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières concernées doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.  Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.  Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.		
A.2	Consentement de l'émetteur sur l'utilisation du prospectus	Sans objet.		

	Section B – Informations sur l'émetteur				
B.1					
	et nom commercial	« Société ») ; - Nom commercial : « MND ».			
	Commercial	- Ivolii commerciai . N Ivii v D //.			
B.2	Siège social /	- Siège social : Parc d'activités Alpespace – 74 voie Magellan – 73800 Sainte-Hélène-			
	Forme	du-Lac;			
	juridique /	- Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration ;			
	Droit	- Droit applicable : droit français ;			
	applicable /	- Pays d'origine : France.			
	Pays d'origine				
B.3	Nature des	Créé en 2004 au cœur des Alpes, le Groupe MND est spécialisé dans le développement,			
	opérations et	l'aménagement et la sécurisation des domaines skiables, des sites de loisirs et des			
	principales infrastructures en montagne.				
	activités Spécialisé historiquement dans les équipements de balisage et de sécurité des pistes de				
		ski et la prévention des risques d'avalanches, le Groupe n'a eu de cesse de consolider ses			
		positions d'expert et d'enrichir son offre de produits et de services dans un double			
		objectif : rentabiliser au mieux un réseau de distribution international dont l'implantation			
		s'impose pour aborder un marché mondial et dans le même temps, s'inscrire aux côtés de			
		ses clients en tant que véritable partenaire en apportant une réponse globale à leurs			
		besoins à travers des solutions packagées et cohérentes d'aménagement en montagne.			

Cette offre, qui compte parmi les plus étendues du marché, est le fruit d'une politique de croissance externe menée depuis 2004 et qui s'est accélérée au cours des 3 dernières années avec au total 15 acquisitions de sociétés et/ou actifs réalisées en 9 ans. Principalement consacrées au renforcement de l'offre « Sécurité » jusqu'en 2011, les acquisitions ont ensuite ouvert les compétences du Groupe à trois nouveaux secteurs : les remontées mécaniques, les loisirs et l'enneigement.

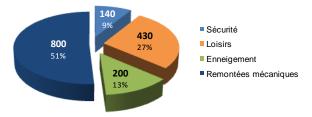
Ainsi, le Groupe dispose aujourd'hui d'une offre globale de solutions d'aménagement en montagne, fédérée autour de marques fortes et dont le positionnement est axé sur l'innovation, le service et la proximité, répartie dans 4 activités :

### i. Sécurité:

- a. Segment prévention des risques naturels : systèmes de déclenchement préventif à distance d'avalanches à gaz, uniques sur le marché, ainsi que solutions pare-pierres et paravalanches.
- b. Segment Aménagement et sécurité des domaines skiables : équipements pour l'aménagement (piquets, filets, matelas de protection...), la sécurité (équipements des équipes de secours) et la compétition (filets, aires d'arrivée, banderoles...).
- ii. **Loisirs indoor/outdoor** : installations clé en main (luge d'été, via ferrata, parcours aventures, tyroliennes, dévalkart...). Relais de croissance permettant d'aménager des sites 4 saisons tout en réduisant la saisonnalité du Groupe.
- iii. **Enneigement de culture** : gamme complète de perches et ventilateurs, haute et basse pression grâce notamment à l'intégration récente de l'ensemble Snownet acquis sous Condition Suspensive<sup>1</sup>.
- iv. **Remontées mécaniques** : télésièges fixes et débrayables, télécabines pulsées et téléskis ainsi que les tapis roulants.

Cette offre complète et haut de gamme regroupe les meilleures expertises puisque le Groupe détient des positions de leaders sur la plupart des marchés qu'il adresse : n°1 mondial sur l'activité Sécurité, n°2 mondial sur l'activité Enneigement (en intégrant l'Acquisition de l'ensemble Snownet réalisée sous Condition Suspensive), parmi les leaders mondiaux sur le segment des remontées mécaniques à pinces fixes.

Le marché ciblé par le Groupe dans le domaine de la montagne est estimé à environ 1,6 milliards d'euros avec une approche bottom-up (cf. schéma ci-dessous), et 2 à 2,5 milliards par une approche top-down, soit un marché d'environ 2 milliards d'euros.



Sources : Etude PwC et estimations Société

Par ailleurs, capitalisant sur son expertise dans le transport à câbles, le Groupe entame un élargissement naturel et stratégique de son offre dans le domaine du transport urbain à câbles (« TUC »). Cet axe majeur du projet de développement du Groupe est lié à une technologie révolutionnaire et protégée. Le marché adressé est estimé à environ 2,5 milliards d'euros et bénéficie d'un environnement porteur.

Le TUC consiste à faire circuler des véhicules de capacité moyenne, à vitesse rapide et à

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> L'acquisition de l'ensemble Snownet a été réalisée le 30 juillet 2013 sous la condition suspensive de la réalisation d'une levée de fonds par la Société d'au moins 10,3 M€ avant le 31 octobre 2013.

forte cadence, sur des câbles tendus au-dessus d'infrastructures existantes, sur des parcours reliant deux gares terminales et entre lesquelles des stations d'accès sécurisées, automatisées et ascensorisées pour un accès optimal, peuvent être installées.

Cette solution novatrice offre de réels atouts par rapport aux solutions actuelles, tels que sa simplicité d'accès, son confort, sa sécurité, sa rapidité, son débit et son caractère hautement écologique qui correspondent aux besoins des villes modernes. Par ailleurs, il offre aux collectivités et aux opérateurs des coûts de construction (travaux de réalisation plus simples et d'une durée plus courte) et d'exploitation moindre que les solutions existantes (bus, tramway...), une véritable intégration dans l'infrastructure existante, une intermodalité accrue des transports publics ainsi qu'une permanence de fonctionnement. Dans ce cadre, le Groupe a acquis en juillet 2013 une licence d'exploitation exclusive de brevets en vue de finaliser au cours de son exercice 2014/2015 un démonstrateur sur site, puis de réaliser de premières ventes de ce nouveau moyen de transport public urbain à câbles au cours du second semestre 2015/2016.

Le Groupe estime ainsi bénéficier de tous les atouts nécessaires à la mise en œuvre d'une stratégie de développement fondée sur deux axes :

- i. Déploiement intensif de son offre à l'international où le Groupe entend à la fois conforter ses positions d'acteur de référence, voire de leader sur certains marchés et s'imposer rapidement sur les marchés émergents grâce à son positionnement concurrentiel très attractif d'acteur global;
- ii. Développement d'une solution unique destinée au marché des transports urbains à câbles marqué par une croissance soutenue dans un environnement porteur. Cet élargissement de l'offre s'avère à la fois naturel du fait des nombreuses synergies techniques avec son activité de remontées mécaniques et stratégique en vue de continuer à lisser le caractère saisonnier du domaine d'activité actuel du Groupe.

# B.4a Principales tendances récentes ayant des répercussions sur l'émetteur et ses secteurs d'activité

Depuis la clôture du dernier exercice clos, le Groupe connaît une activité très soutenue sur les 5 premiers mois de l'exercice en cours devant se clôturer le 31 mars 2014, sous le double effet de :

- La réalisation de plusieurs opérations de croissance externe, à savoir :
  - o l'acquisition de GRC TEC en avril 2013 (chaudronnerie et soudage) permettant au Groupe d'intégrer une partie de la chaîne de valeur notamment pour ses activités Remontées mécaniques et Sécurité;
  - o l'achat d'actifs de la société Erbschloe (luge d'été) en juillet 2013 dans le but d'enrichir la gamme de loisirs indoor/outdoor;
  - le rachat de deux distributeurs devenus les filiales de distribution MND Austria et MND Sverige AB et enfin;
  - o l'acquisition en juillet 2013 de l'ensemble Snownet sous Condition Suspensive venant étoffer l'activité Enneigement.

Compte tenu de leur caractère significatif, des données consolidées proforma au 31 mars 2013 ont été établies. Ainsi, sur la base du périmètre élargi existant à fin juillet 2013, mais hors Acquisition de l'ensemble Snownet réalisée sous Condition Suspensive, le chiffre d'affaires consolidé annuel proforma au 31 mars 2013 s'établit à 41,3 M€ contre un chiffre d'affaires consolidé statutaire de 29,7 M€ à cette même date. La prise en compte de l'ensemble Snownet porte le chiffre d'affaires consolidé annuel proforma au 31 mars 2013 de 41,3 M€ à 58 M€.

- D'un démarrage très satisfaisant de la saison 2013/2014 avec au 31 août 2013, un chiffre d'affaires proforma au 31 août 2013 (non audité) de 12,2 M€\* auquel s'ajoute un carnet de commandes fermes s'établissant à 22,8 M€ (intégrant l'ensemble Snownet) au 31 août 2013 (livrables sur l'exercice en cours);

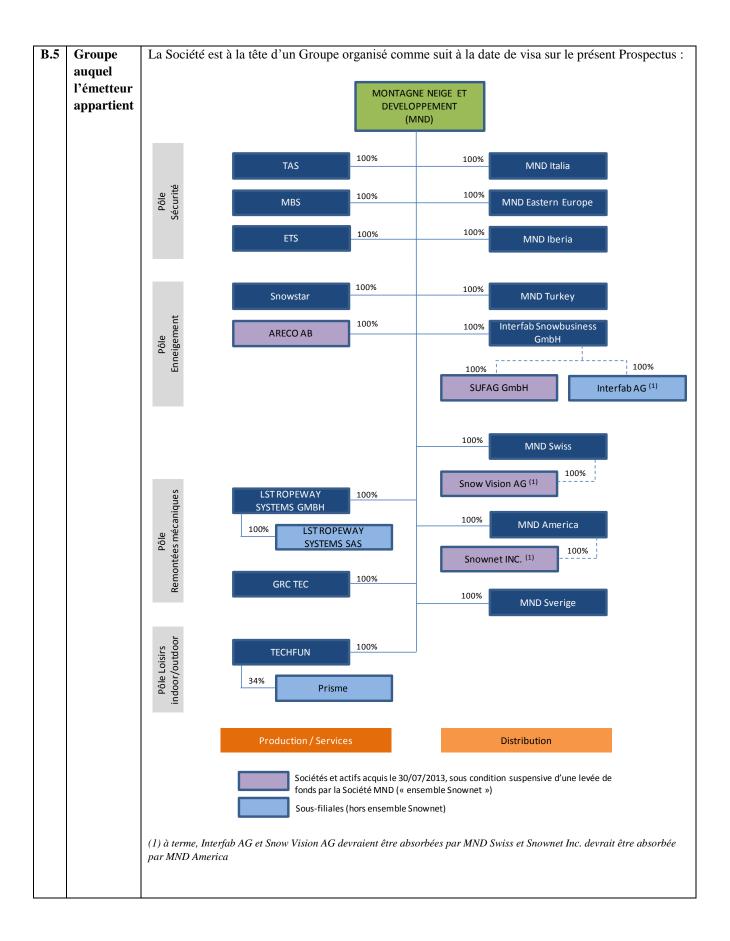
Ce carnet de commandes se caractérise par une croissance de toutes les activités et avec, notamment, un fort développement de l'activité Remontées mécaniques à l'international, la montée en puissance du segment Pare-pierres et paravalanches ainsi que par une première contribution au chiffre d'affaires consolidé de l'activité Loisirs (non consolidée au 31 mars 2013 du fait de son caractère non significatif).

Au regard du niveau d'activité constaté au 31 août 2013, le Groupe a pour objectif de réaliser un chiffre d'affaires annuel consolidé proforma supérieur à 75 M€ au 31 mars 2014 (intégrant l'ensemble Snownet) en croissance de plus de 30% par rapport au 31 mars 2013.

A l'issue d'une phase d'intégration des diverses acquisitions réalisées au cours des 24 derniers mois et après mise en œuvre de l'ensemble des synergies opérationnelles au sein du périmètre nouvellement constitué, le Groupe a pour objectifs d'ici l'exercice clos le 31 mars 2016 de :

- franchir le seuil des 150 M€ de chiffre d'affaires, sur la base du périmètre actuel intégrant l'ensemble Snownet, en tirant le meilleur profit :
  - o d'un réseau commercial international (8 filiales et 50 distributeurs ou agents) très fortement renforcé ces deux dernières années et aujourd'hui pleinement opérationnel pour distribuer une offre commerciale globale parmi les plus complètes du marché;
  - de la montée en puissance des activités loisirs et sécurité avec la vente de pare-pierres et paravalanches ainsi que remontées mécaniques, avec notamment une offre d'appareils à pinces débrayables nouvelle génération;
  - o des premières réalisations dans le domaine du transport urbain à câbles.
- restaurer un taux de rentabilité opérationnelle supérieur à 10%, correspondant à un niveau historiquement constaté au 31 mars 2012. A cette fin, le Groupe estime pouvoir bénéficier des leviers suivants :
  - leviers liés à l'activité grâce à l'atteinte d'une taille permettant d'optimiser les capacités de production (synergies commerciales liées à la stratégie d'offre globale du Groupe, développement à l'international) ainsi qu'au lissage de la saisonnalité grâce au développement des activités loisirs et transport urbain à câbles;
  - o leviers liés à des gains sur certains coûts grâce notamment à la mutualisation des achats et des coûts logistiques au sein du périmètre élargi, à une intégration verticale accrue de la chaîne de valeur tant sur la production que la distribution et à l'opportunité de produire certaines gammes à proximité des marchés à fort potentiel et enfin;
  - leviers liés à l'organisation avec des économies d'échelle à mettre en œuvre concernant les services support Groupe, l'unification du système d'information et de gestion Groupe et la spécialisation des sites industriels.

<sup>\*</sup> Les seules données de gestion disponibles au 30 juin 2013 au sein de l'ensemble des entités ne permettent pas la présentation d'un CA trimestriel consolidé du 1<sup>er</sup> trimestre 2013/2014 en bonne et due forme. Au regard de la saisonnalité, il est rappelé que les 3 premiers mois de l'exercice correspondent structurellement à la période creuse. C'est pourquoi le Groupe a concentré ses efforts sur la production d'une information comptable la plus récente possible.



## B.6 Principaux actionnaires

## Actionnariat

Situation de l'actionnariat à la date de visa sur le présent Prospectus :

Actionnaires	Nombre d'actions	% de capital et droits de vote
MONTAGNE ET VALLEE (1)	4 769 668	78,35%
Gespiswiss (2)	60 196	0,99%
Equity 5 <sup>(3)</sup>	258 428	4,24%
735 personnes physiques représentées par Audacia <sup>(4)</sup>	999 364	16,42%
TOTAL	6 087 656	100,00%

- (1) MONTAGNE ET VALLEE (M&V), dont la répartition du capital et des droits de vote est la suivante :
  - i. Xavier GALLOT-LAVALLEE pour 40,06%,
  - Ernesto BASSETTI (via la société OBNEVE contrôlée à 100% par lui-même et son conjoint) pour 11,82%,
  - iii. Roland DIDIER pour 3,11%,
  - iv. 2207 personnes physiques pour 42,95% représentées par Audacia (société de gestion agissant pour compte de porteurs ayant souscrit des actions de préférence - ADP au titre de la réduction de l'ISF ou de l'IRPP),
  - v. Une personne physique pour 2,05%.
- (2) **Gespiswiss**, société de droit suisse détenue indirectement à 100% et dirigée par Sergio Lima, administrateur de la Société
- (3) Equity 5, société dont les actionnaires sont 13 managers du Groupe, dont aucun ne détient plus de 17,01% du capital et des droits de vote.
- (4) 735 personnes physiques, dont aucune ne détient plus de 0,86%, représentées par Audacia dans le cadre d'un mandat de gestion (ISF). Les actions sont des actions de préférence à l'exception de 4 actions ordinaires issues d'un prêt d'action par la société MONTAGNE ET VALLEE à Audacia.

A la date du présent document, MONTAGNE ET VALLEE détient directement 78,35% du capital et des droits de vote de la Société, lui conférant ainsi la détention et le contrôle de cette dernière au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

Toutes les actions inscrites au nominatif depuis deux ans au moins bénéficieront d'un droit de vote double à compter de l'introduction en bourse.

## Pacte entre les actionnaires EQUITY<sup>5</sup> et M&V

Un pacte a été établi entre MONTAGNE ET VALLEE (M&V), EQUITY<sup>5</sup> (société regroupant les principaux managers opérationnels du Groupe) et MND. Signé le 11 juillet 2013, il a notamment pour objet de :

- déterminer les conditions dans lesquelles la société EQUITY<sup>5</sup> (qui détient 4,24% du capital de MND à la date de la présente Note d'Opération) pourrait être amenée à augmenter sa participation dans le capital de la Société à hauteur de 5% maximum, et
- d'organiser entre les managers (treize associés à la date du présent document de base) les modalités et les conditions de leur association au sein de la société EQUITY<sup>5</sup>.

Seuls les managers, cadres dirigeants salariés, mandataires sociaux d'une société du Groupe ou responsables de services transverses du Groupe MND, peuvent être associés de la société EQUITY<sup>5</sup> et le rester tant qu'ils conservent cette qualité. En cas de cessation de ses fonctions dans le Groupe, un manager doit céder sa participation à M&V.

## EQUITY<sup>5</sup> bénéficie de la part de M&V:

- d'une promesse de cession d'actions MND, à hauteur d'un nombre d'actions permettant à EQUITY<sup>5</sup> d'atteindre un maximum de 5 % du capital de MND tel que réparti à la date du 31 juillet 2013, à compter du jour de l'admission des actions MND sur un marché règlementé et jusqu'au 31 mars 2017, et
- d'une promesse d'achat portant sur l'intégralité des actions MND détenues, à compter du 1er avril 2016 et jusqu'au 30 septembre 2018.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre pacte, accord ou convention entre actionnaires.

## Promesse de vente consentie à MONTAGNE ET VALLEE (M&V)

M&V détient une option d'achat des ADP 2012 détenues par les 735 personnes physiques porteurs de ces ADP 2012, et portant sur un total de 16,42% du capital de la Société avant l'Offre. Cette option d'achat portant sur la totalité des ADP 2012, est exerçable en une seule fois entre le 1er janvier 2018 et le 30 mars 2018 pour un montant par ADP 2012 égal à 120% de leur prix d'émission, soit 3€ par ADP. Sur la base du prix d'émission en milieu de fourchette, ce prix d'exercice de l'option représente une décote de 50,7%.

En cas d'exercice de la dite option, MONTAGNE ET VALLEE s'est engagée à :

- convertir l'intégralité des 999 360 ADP 2012 à un taux de conversion qui ne valoriserait pas le dividende prioritaire. L'admission aux négociations des 999 360 actions ordinaires en résultant sera alors demandée;
- communiquer son intention quant à l'évolution de sa participation dans MND et à ne pas peser sur le marché du titre en cas de projet de cession.

## Principaux droits attachés aux ADP 2012

Les actions de préférence (ADP 2012) n'ont pas droit au dividende ordinaire mais en revanche, ont droit à un dividende prioritaire étant précisé que ce dividende ne s'appliquera pas aux exercices clos avant le 1er avril 2018.

A compter de l'exercice ouvert le 1er avril 2018 (et s'achevant le 31 mars 2019), chaque ADP bénéficiera d'un dividende prioritaire qui sera calculé comme suit : 2,5 € \* (Euribor 12 mois + 1500 points de base). Le Dividende Prioritaire est cumulatif. Au paiement du Dividende Prioritaire s'ajoute donc le cas échéant le paiement d'un dividende cumulé (le « Dividende Cumulé »), qui sera égal à la somme des montants des Dividendes Prioritaires non versés durant au maximum les cinq exercices sociaux qui précèdent l'exercice social au cours duquel le Dividende Prioritaire est versé, montants auxquels est appliqué un taux de capitalisation annuel de 15%.

Les ADP 2012 ouvrent droit au profit de MONTAGNE ET VALLEE à une option de rachat par le biais de la promesse de vente consentie à MONTAGNE ET VALLEE, dont les termes sont décrits au paragraphe ci-dessus, au prix de 3€ par ADP 2012, quelle que soit la valeur des actions ordinaires au regard du cours de bourse.

## Levée de nantissement de MONTAGNE ET VALLEE

M&V avait consenti un nantissement portant sur 4 760 796 actions de la Société qu'elle détenait au profit d'établissements bancaires. En date du 27 septembre 2013, M&V a obtenu une levée dudit nantissement sous réserve que la Société réalise une levée de fonds d'un montant minimum de 10 M€ (montant en tout état de cause inférieur à 75% du produit de l'émission envisagée, condition de réalisation effective de l'opération).

## B.7 Informations financières historiques clés sélectionnées

## Bilan consolidé simplifié

Données consolidées, normes IFRS	Exercice clos le 31 mars 2013	Exercice clos le 31 mars 2012
(en K€)		
	Audités	Audités
Actifs non courants	16 266	8 435
Dont écarts d'acquisition	10 608	6 469
Dont immobilisations incorporelles	995	132
Dont immobilisations corporelles	2 983	840
Dont actifs financiers non courants	948	729
Dont impôts différés	731	264
Actifs courants	24 843	10 861
Dont stocks et en-cours	9 539	3 647
Dont clients et autres débiteurs	12 357	5 818
Dont trésorerie et équivalents de trésorerie	1 649	1 118
TOTAL ACTIF	41 109	19 296
Capitaux propres Part groupe	8 949	7 344
Passifs non courants	13 557	6 022
Dont dettes financières - part long terme	12 994	5 834
Passifs courants	18 081	5 852
Dont dettes financières - part court terme	6 255	835
Dont fournisseurs et autres créditeurs	11 289	4 680
TOTAL PASSIF	41 109	19 296

## Compte de résultat consolidé simplifié

Données consolidées, normes IFRS	Exercice clos le 31 mars 2013	Exercice clos le 31 mars 2012
(en K€)	12 mois Audités	12 mois Audités
Chiffre d'affaires	29 737	14 723
Résultat opérationnel courant	504	1 580
Résultat opérationnel	1 154	1 623
Coût de l'endettement financier net****	(492)	(308)
Résultat avant impôt	670	1 319
Résultat net part du Groupe	504	848

## Tableau des flux de trésorerie consolidé simplifié

Données consolidées, normes IFRS	Exercice clos le 31 mars 2013	Exercice clos le 31 mars 2012
(en K€)	12 mois Audités	12 mois Audités
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement		
financier et impôt	1 839	1 860
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	(3 837)	2 005
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(9 641)	(1 599)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	9 407	5 092

## B.8 Informations financières pro forma

## Bilan consolidé simplifié pro forma

	1ère situation	2ème situation
Données consolidées, normes IFRS	Bilan PRO FORMA* 31 mars 2013	au Bilan PRO FORMA* au 31 mars 2013
(en K€)	Périmètre juridique existant	Périmètre juridique existant élargi à l'acquisition d'un sous- groupe sous condition suspensive d'une levée de fonds
	Revue limitée	Revue limitée
Actifs non courants	18 4	87 21 679
Dont écarts d'acquisition	117	32 14 039
Dont immobilisations incorporelles		
Dont immobilisations corporelles		
Dont actifs financiers non courants		
Dont impôts différés		
Actifs courants	28 6	02 42 407
Dont stocks et en-cours	10 3	51 18 954
Dont clients et autres débiteurs	15 6	20 066
Dont trésorerie et équivalents de trésorerie	2 5	92 3 388
TOTAL ACTIF	47 0	64 086
Capitaux propres Part groupe	9 1	12 18 842
Passifs non courants	17 5	10 18 184
Dont dettes financières - part long terme	16 4	07 16 822
Passifs courants	20 4	27 060
Dont dettes financières - part court terme	7 2	87 9 <i>3</i> 98
Dont fournisseurs et autres créditeurs	13 1	79 17 662
TOTAL PASSIF	47 0	89 64 086

## Compte de résultat consolidé simplifié pro forma

Données consolidées, normes IFRS (en K€)	Exercice clos le 31 mars 2013 PRO FORMA ** 12 mois	Exercice clos le 31 mars 2013 PRO FORMA ** 12 mois
Chiffre d'affaires	41 281	58 020
Résultat opérationnel courant		
Résultat opérationnel	1 510	(1 308) ***
Coût de l'endettement financier net****	(540)	(837)
Résultat avant impôt		
Résultat net part du Groupe	791	(2 241) ***

<sup>\*</sup> Le bilan consolidé pro forma au 31 mars 2013 intègre les filiales acquises en mai, juin et juillet 2013 ainsi que le mode de financement de ces acquisitions ;

Ces tableaux intègrent quelques modifications par rapport aux tableaux du chapitre 3 du document de base enregistré par l'AMF le 16 septembre 2013 sous le  $N^{\circ}$  I. 13-042, qui comportaient quelques erreurs matérielles de retranscription.

<sup>\*\*</sup> Le compte de résultat consolidé pro forma au 31 mars 2013 intègre l'effet en année pleine des acquisitions réalisées au cours de l'exercice clos le 31 mars 2013 et de celles réalisées en mai, juin et juillet 2013 ;

<sup>\*\*\*</sup> Au regard des règles de construction des données pro forma, il n'a aucunement été tenu compte d'économies d'échelles et synergies que le management estime de manière prudente à une réduction de charges et d'impôts d'un total de 2,6 M€ dont le détail est fourni au paragraphe 20.2 du présent Document de base ;

<sup>\*\*\*\*</sup> Le coût de l'endettement financier net correspond à l'ensemble des frais financiers (intérêts d'emprunts et dettes assimilées), hors pertes de change (qui sont regroupées avec les gains de change dans les produits financiers).

		Tableau des flux de trésorerie consolidé simplifié pro forma  Sans objet.  Principe de réalisation des comptes pro forma  Dans le cadre des transactions intervenues, ou à intervenir sous condition suspensive, le Groupe a choisi de présenter deux jeux de comptes pro forma :  - le premier jeu de comptes (N°1) comprend le périmètre juridique au 30 juillet 2013, c'est-à-dire y compris les sociétés acquises depuis la dernière date de clôture au 31 mars 2013,  - le second jeu de comptes (N°2) regroupe le périmètre juridique au 30 juillet 2013 et les sociétés de l'ensemble Snownet acquises sous Condition Suspensive. Cet ensemble est destiné à étoffer l'activité Enneigement et comprend les actifs (brevets, marques, fonds de commerce, outil de production, stocks) de SUFAG GmbH (Autriche) ainsi que les sociétés Areco AB (Suède), Snownet Inc (Etats-Unis) et Snow Vison AG (Suisse).
B.9 B.10	Prévision ou estimation du bénéfice Réserves sur les informations financières historiques	Sans objet.  Le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour les exercices clos les 31 mars 2012 et 2013 ne comporte pas de réserve ni d'observation.
B.11	contenues dans le rapport d'audit Fonds de roulement	La Société dispose à la date du présent Prospectus, d'un fonds de roulement net consolidé suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation pour
	net	les douze prochains mois.  La saisonnalité marquée des activités du Groupe conduit la Société à connaître ses plus forts besoins de financement au cours du 3 <sup>ème</sup> trimestre de son exercice civil (octobre à décembre avec un pic en novembre) qu'elle finance à ce jour par des lignes de financements court terme à durée indéterminée.  Les lignes de crédit autorisées en cours ont actuellement un plafond de 16,0 M€, lequel est utilisé à hauteur de 11,3 M€ au 30 septembre 2013 et sera porté à 15,8 M€ en novembre 2013 sous l'effet de la saisonnalité, ce montant constituant le besoin de trésorerie
		Il est rappelé que dans le cadre de la déclaration sur le besoin en fond de roulement, il n'a été tenu compte :  - ni de l'Acquisition de l'ensemble Snownet réalisée sous Condition Suspensive dans la mesure où tant que cette condition ne sera pas levée, la Société n'est pas confrontée à un engagement ferme ;  - ni des coûts relatifs au démarrage du prototype d'équipement de transport urbain à câbles et à la poursuite des programmes de R&D relatifs à l'enrichissement de l'offre (filets pare-pierres ainsi que télésièges et télécabines à technologie débrayable), dans la mesure où l'un des objectifs de l'augmentation de capital à venir dans le cadre de la prochaine introduction en bourse est d'assurer le financement d'une partie de ces programmes.

Après introduction, en se plaçant dans l'hypothèse d'une émission limitée à 75% du montant initial – sur la base d'un produit net pouvant être compris entre 9,7 M€ (en bas de fouchette) et 10,9 M€ (en milieu de fourchette) –, la Société disposerait de même d'un fonds de roulement net consolidé suffisant pour faire face à ses obligations (qui incluent l'acquisition de l'ensemble Snownet) et à ses besoins de trésorerie d'exploitation pour les douze prochains mois étant précisé qu'elle ne pourrait engager l'intégralité des budgets relatifs aux projets de R&D évoqués ci-dessus et ne pourrait y consacrer sur fonds propres sur cette période qu'une enveloppe de l'ordre de 1,5 M€ sur un total à engager d'environ 4,5 M€ à 5 M€.

Il en résulterait la nécessité de trouver des financements complémentaires ultérieurement. La probabilité de réalisation d'une levée de fonds complémentaire au cours des 12 prochains mois s'en trouverait accrue et la mise sur le marché de ses nouveaux équipements pourrait subir un décalage dans le temps.

		Section C – Valeurs mobilières
C.1	Nature, catégorie et	Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris (compartiment C) est demandée sont :
	numéro d'identification des actions offertes et/ou émises et admises aux négociations	<ul> <li>l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social, soit 5 088 296 actions intégralement souscrites et entièrement libérées et de même catégorie (les « Actions Existantes ») étant précisé qu'il existe par ailleurs 999 360 actions de préférence, ci-après les « ADP 2012 », qui ne feront pas l'objet d'une demande d'admission;</li> <li>2.631.579 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par voie d'offre au public, pouvant être porté à un maximum de 3.026.315 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension (ensemble, les « Actions Nouvelles ») et porté à un maximum de 3.480.262 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation (les « Actions Nouvelles Supplémentaires » et, avec les Actions Nouvelles, les « Actions Offertes »).</li> <li>Les Actions Offertes sont des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie.</li> <li>Code ISIN: FR0011584549;</li> <li>Code NAF: 7010 Z;</li> <li>Mnémonique: MND;</li> <li>ICB Classification: 2357 Heavy Construction;</li> <li>Lieu de cotation: Euronext Paris. Compartiment C.</li> </ul>
C.2	Devise	Euro.
	d'émission	
C.3	Nombre	- Nombre d'actions émises : 2.631.579 actions pouvant être porté à un maximum de
	d'actions émises	3.480.262 en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de
	/ Valeurs	Surallocation.
	nominale des actions	- Valeur nominale par action : 0,93 €.
C.4	Droits attachés	En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux
	aux valeurs	droits attachés aux nouvelles actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital
	mobilières	sont les suivants :
		- droit à dividendes ;
		- droit de vote ;
		- droit d'information ;
		- droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ;
		- droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.

C.5	Restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières	Néant.
C.6	Existence d'une demande d'admission à la négociation sur un marché réglementé	L'admission de l'ensemble des 5 088 296 actions ordinaires existantes ainsi que des actions nouvelles à provenir de l'émission objet du présent prospectus, est demandée sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris (Compartiment C). En revanche, les 999 360 ADP 2012 ne feront pas l'objet d'une demande de cotation.  Les conditions de négociation des actions ordinaires seront fixées dans un avis de NYSE Euronext diffusé le 17 octobre 2013 selon le calendrier indicatif.  La première cotation des actions de la Société devrait avoir lieu le 17 octobre 2013. Les négociations devraient débuter au cours de la séance de bourse du 23 octobre 2013.
C.7	Politique en matière de dividendes	En fonction de ses résultats futurs, la Société pourra décider de procéder au versement de dividendes. A ce jour, la Société n'envisage pas de verser de dividendes au titre de l'exercice en cours.  Par la suite, la politique de distribution de dividendes de MND prendra en compte notamment les résultats de la Société, sa situation financière, ainsi que les politiques de distribution de dividendes de ses principales filiales. Le Groupe se fixe pour objectif une politique de distribution annuelle de dividendes progressive jusqu'à 30% du résultat net consolidé du Groupe (20% au titre de l'exercice clos le 31 mars 2015 puis 30% pour les exercices suivants). Cet objectif ne constitue cependant en aucun cas un engagement de MND et les dividendes futurs dépendront notamment des objectifs du Groupe, de sa situation financière et de tout facteur jugé pertinent par le Conseil d'administration de MND.  Il est par ailleurs rappelé l'existence d'un dividende prioritaire cumulatif attaché aux ADP 2012, à compter de l'exercice ouvert le 1 <sup>er</sup> avril 2018 dans le cas où l'option de rachat par MONTAGNE ET VALLEE ne serait pas exercée.

	Section D – Risques							
D.1	Principaux	- Risques liés à la gestion de la croissance :						
	risques propres	- Risque lié au défi de mener à bien l'intégration des opérations de croissance						
	à l'émetteur ou	externe menées au cours des douze derniers mois. Le Groupe devra notamment						
	à son secteur	s'attacher à :						
	d'activité o disposer d'un outil de gestion commun ;							
	<ul> <li>anticiper les dépenses liées à cette croissance et les besoins de financem associés;</li> <li>augmenter la capacité de ses systèmes informatiques existants et veille</li> </ul>							
		l'adéquation des fonctions support existantes ;						
	o mettre en oeuvre toutes les synergies industrielles et commerciale anticipées ;							
	o former, conserver et gérer un effectif croissant animé par une cohési constante et les mêmes valeurs.							
	<ul> <li>Risque de mener à bien concomitamment sa croissance organique tout en se consacrant à l'intégration des entités nouvellement acquises.</li> </ul>							

- Dans le cas où de nouvelles opérations de croissance se produiraient à l'avenir, risque lié au défi de mener à bien l'intégration des nouvelles entités.

## - Risque lié à la réalisation d'une acquisition sous condition suspensive de réalisation d'une levée de fonds

Le protocole d'acquisition de l'ensemble Snownet prévoit une condition suspensive, à savoir la réalisation par la Société d'une levée de fonds d'au moins 10,3 M€ au plus tard le 31 octobre 2013.

A défaut de levée de cette condition suspensive, l'activité Enneigement du Groupe demeurerait dans sa configuration actuelle. Cela pourrait avoir un effet défavorable sur les activités, les résultats et les perspectives de développement du Groupe.

## - Risque lié à la dépendance vis-à-vis d'hommes clés

Le succès du Groupe dépend largement de l'implication et de l'expertise de son équipe dirigeante et des dirigeants des entités opérationnelles.

### - Risque de liquidité

Au regard de sa trésorerie nette négative au 31 juillet 2013 et compte tenu des échéances programmées de remboursement de la dette financière actuelle représentant un montant total d'environ 2,5 M€ au cours des 12 prochains mois, des mensualités de paiement du droit d'accès à l'invention prévues au contrat de licence du projet TUC et des dépenses d'activité courante, le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité à l'horizon d'un an et estime à ce jour être en mesure de faire face à ses échéances à venir, compte tenu des autorisations de financement dont il dispose et des financements complémentaires (revue à la hausse des plafonds autorisés) en cours de discussion qu'il entend mobiliser auprès de ses partenaires financiers.

Il est précisé que depuis sa création en 2004, le Groupe a toujours obtenu le renouvellement des autorisations de financement. Toutefois, au cas où tout ou partie des lignes en cours devraient ne pas être renouvelées, le Groupe sera confronté à un risque de liquidité à une échéance plus ou moins rapide en fonction des lignes renouvelées ou non.

## - Risques liés à l'activité de la Société et au marché sur lequel elle opère parmi lesquels :

- Risques liés à la saisonnalité de ses activités.
- Risques de dépendance :
  - o Risques liés à certains approvisionnements ;
  - o Risques de dépendance vis-à-vis de certains partenaires.
- Risques liés au développement international.
- Risques liés au fonctionnement défectueux de certains équipements commercialisés par le Groupe.
- Risques liés à l'environnement concurrentiel.
- Risques liés au projet d'élargissement de l'offre relatif à la conception d'un équipement de transport urbain à câbles.

## - Risques juridiques parmi lesquels :

- Risques liés à la propriété intellectuelle du Groupe : sur les brevets, les marques, sur le savoir-faire, sur la titularité des droits, sur la contrefaçon de la part de tiers, sur le caractère significatif du coût lié à la protection par le Groupe de ses droits de propriété intellectuelle.
- Risques liés aux règlementations applicables.
- Risques liés aux installations d'équipements réalisées par le Groupe.
- Risques de procédures judiciaires et d'arbitrage.
- Risques liés à l'existence des ADP 2012 et notamment au dividende prioritaire qui

	leur est attaché.  - Autres risques financiers Risque de taux d'intérêt, de change, de solvabilité des clients du Groupe, de dépréciation de certains écarts d'acquisition et de dilution.
Principaux risques propres aux actions émises	<ul> <li>Les principaux risques liés à l'Offre sont les suivants:</li> <li>Les actions de la Société n'ont pas été préalablement cotées et sont soumises aux fluctuations de marché;</li> <li>Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante;</li> <li>La liquidité future du marché des actions ainsi que la lisibilité de la valorisation de la société par le marché, la capitalisation boursière étant communément calculée sur la base du nombre d'actions cotées et non sur le nombre de titres de capital total pourrait être limitée du fait de l'absence de cotation de l'ensemble des actions composant le capital social, les ADP 2012 ne faisant pas l'objet d'une demande d'admission;</li> <li>L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. L'insuffisance des souscriptions (moins de 75 % du montant de l'augmentation de capital envisagée) entraînerait l'annulation de l'Offre;</li> <li>Bien qu'à ce jour, la Société n'envisage pas de verser de dividendes au titre de l'exercice en cours, elle pourrait procéder à des versements de dividendes par la suite (se reporter en C7 du présent résumé);</li> <li>Un risque de dilutions futures en cas de réalisation de futures augmentations de capital.</li> </ul>

	Section E – Offre						
E.1	Montant total net du produit de l'émission et estimation des dépenses totales liées à l'émission	Produit brut de l'Offre  Environ 16,0 millions d'euros <sup>(2)</sup> (étant ramené à environ 12,0 millions d'euros en cas de limitation de l'opération à 75 %) pouvant être porté à environ 18,4 millions d'euros <sup>(2)</sup> en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et environ 21,2 millions d'euros <sup>(2)</sup> en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.					
		Produit net de l'Offre  Environ 14,7 millions d'euros <sup>(2)</sup> (étant ramené à environ 10,9 millions d'euros en cas de limitation de l'opération à 75 %) pouvant être porté à environ 17,0 millions d'euros <sup>(2)</sup> en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et environ 19,7 millions d'euros <sup>(2)</sup> en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.  Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 1,3 millions d'euros, en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.					
E.2 a	Raisons motivant l'offre et utilisation	Le produit net de l'Offre est destiné à doter la Société des moyens financiers nécessaires pour lui permettre, par ordre de priorité décroissant, de :  - lever la condition suspensive permettant de concrétiser définitivement l'acquisition					

 $^2$  Sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 6,08 euros.

19

## prévue du produit de celleci

de l'ensemble Snownet qui viendra étoffer l'activité Enneigement (dont le montant est de 10,3 M€ et pour lequel le Groupe bénéficie d'un crédit vendeur partiel de 18 mois conduisant à ne décaisser qu'un montant de 4,9 M€ au cours des 12 prochains mois);

- accompagner l'accélération de la croissance des activités historiques du Groupe ;
- poursuivre ses projets de R&D dont prioritairement le développement d'un prototype de solution de mobilité urbaine, mais également l'enrichissement de sa gamme de remontées mécaniques avec des systèmes débrayables nouvelle génération et de solutions de préventions de risques naturels (filets pare-pierres), étant rappelé que leur financement global prévoit également des financements de type avances Bpifrance/OSEO et financements bancaires.

En cas de limitation de l'Offre à 75% du montant initial, la Société serait donc amenée à consacrer le produit net de l'Offre à la réalisation des deux premiers objectifs prioritaires, ce qui ne l'empêcherait pas d'engager ses travaux de R&D notamment par l'intermédiaire de financements de type avances Bpifrance/OSEO et crédits bancaires. Toutefois, il en résulterait la nécessité de trouver des financements complémentaires ultérieurement. La probabilité de réalisation d'une levée de fonds complémentaire au cours des 12 prochains mois s'en trouverait accrue et la mise sur le marché de ses nouveaux équipements pourrait subir un décalage dans le temps.

A la date du présent Prospectus il n'existe pas de projet de croissance externe en cours pour lequel la Société aurait pris des engagements, à l'exception de l'Acquisition de l'ensemble Snownet réalisée sous Condition Suspensive.

## E.3 Modalités et conditions de l'offre

## Nature et nombre des titres dont l'admission est demandée et des titres offerts

Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur Euronext est demandée sont :

- l'ensemble des 5 088 296 actions ordinaires existantes de quatre-vingt-treize centimes d'euro (0,93€) chacune de valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées et de même catégories (les « **Actions Existantes** »);
- les 2.631.579 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par voie d'offre au public, pouvant être porté à un maximum de 3.026.315 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension (ensemble, les « Actions Nouvelles ») et porté à un maximum de 3.480.262 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation (les « Actions Nouvelles Supplémentaires » et, avec les Actions Nouvelles, les « Actions Offertes »).

En revanche, les 999 360 ADP 2012 ne feront pas l'objet d'une demande d'admission.

## **Clause d'Extension**

En fonction de l'importance de la demande, le nombre initial d'actions nouvelles pourra, à la discrétion du conseil d'administration de la Société, être augmenté de 15 %, soit un maximum de 394.736 actions nouvelles (la « **Clause d'Extension** »).

## **Option de Surallocation**

Une option de surallocation portera sur un maximum de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles après exercice éventuel de la Clause d'Extension, soit un maximum de 453.947 actions nouvelles (l' « **Option de Surallocation** »).

Cette Option de Surallocation sera exerçable par Gilbert Dupont, du 17 octobre au 15 novembre 2013.

## Structure de l'Offre

Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l' « **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l' « **Offre à Prix Ouvert** » ou l' « **OPO** ») composée deux catégories d'ordres, ordres A1 (de 10 titres à 300 titres) et A2 (au-delà de 300 titres);
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels et, au sein de l'Espace économique européen, à des investisseurs qui acquièrent ces valeurs pour un montant total d'au moins 100.000 euros, en France et hors de France (excepté, notamment, au Royaume Uni, en Italie, aux États-Unis d'Amérique, au Japon, au Canada et en Australie) (le « **Placement Global** »).

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans ce cadre sera au moins égal à 10 % du nombre total d'actions offertes, hors celles émises dans le cadre de l'exercice éventuel de la Clause d'Extension et avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation.

## Fourchette indicative de prix

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'offre à prix ouvert sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du placement global.

La fourchette indicative de prix est fixée entre 5,48 € et 6,68 € par Action Offerte (le « Prix de l'Offre »).

Le Prix de l'Offre pourra être fixé en dehors de cette fourchette. En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera rouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué de presse signalant cette modification et la nouvelle date de clôture de l'OPO. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué de presse susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse.

Le Prix de l'Offre pourra être librement fixé en dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou la fourchette indicative de prix pourra être modifiée à la baisse (en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre).

## Méthodes de fixation du prix d'Offre

Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes émises par les investisseurs, selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels, dans le cadre du Placement Global. La Note d'Opération contient des informations relatives aux méthodes de valorisation dites des flux de trésorerie actualisés et des comparables boursiers.

La fourchette indicative de prix est cohérente avec les résultats fournis par des méthodes de valorisation usuellement employées conformément aux pratiques de marché.

Ces méthodes sont fournies à titre strictement indicatif et ne préjugent en aucun cas du Prix de l'Offre.

### Date de jouissance

1<sup>er</sup> avril 2013.

## Garantie

Néant.

## Calendrier indicatif de l'opération :

**1er octobre 2013** - Visa de l'AMF sur le Prospectus

2 octobre 2013 - Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre

- Avis de NYSE Euronext relatif à l'ouverture de l'OPO

- Ouverture de l'OPO et du Placement Global

16 octobre 2013 - Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris)

pour celles par Internet

- Clôture du Placement Global à 17 heures (heure de Paris)

17 octobre 2013 - Centralisation du Placement Global et de l'OPO

 Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension

- Diffusion du communiqué de presse indiquant le prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat

de l'Offre

- Avis de NYSE Euronext relatif au résultat de l'Offre

- Première cotation des actions de la Société

- Début de la période de stabilisation éventuelle

22 octobre 2013 - Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global

23 octobre 2013 - Début des négociations des actions de la Société sur le

marché réglementé de NYSE Euronext à Paris

15 novembre 2013 - Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation

- Fin de la période de stabilisation éventuelle

## Modalités de souscription

Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 16 octobre 2013 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet.

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus exclusivement par le Chef de File Associé et Teneur de Livre au plus tard le 16 octobre 2013 à 17 heures (heure de Paris).

## Établissement financier introducteur

Gilbert Dupont, Chef de File Associé et Teneur de Livre

## Engagements de souscriptions reçus

Aucun engagement de souscription n'a été reçu à ce jour.

A la connaissance de la Société, ses principaux actionnaires et membres du Conseil d'administration n'ont pas l'intention à la date du visa sur le Prospectus de passer un ordre de souscription dans le cadre de l'Offre. Aucun tiers n'a pas ailleurs exprimé d'intention de souscription.

## Stabilisation

Des opérations en vue de stabiliser ou soutenir le prix de marché des actions de la Société sur Euronext pourront être réalisées du 17 octobre au 15 novembre 2013

	1	
		(inclus).
E.4	Intérêt, y compris intérêt conflictuel, pouvant influer sensiblement sur l'émission/l'offr e	Les Chefs de File Associés et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération. Ils ont produit des analyses financières indépendantes dans le cadre du présent projet d'opération.  Un contrat de liquidité est envisagé après la période de stabilisation.
E.5	Nom de la	- Nom de la société émettrice : MONTAGNE ET NEIGE DEVELOPPEMENT.
	Société émettrice et conventions de	- Conventions d'abstention et de blocage :  L'actionnaire majoritaire MONTAGNE ET VALLEE, ainsi que les actionnaires Equity <sup>5</sup>
	blocage	et Gespiswiss représentent ensemble, un total de 83,59% du capital avant l'Offre ont souscrit envers Gilbert Dupont un engagement de conservation portant sur les actions qu'ils détiennent avant l'Offre:  - 100% desdites actions pendant une durée de 180 jours suivant la date de règlement-livraison,  - 80% desdites actions pendant une durée de 360 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison,  - 60% desdites actions pendant une durée de 540 jours calendaires suivant la
		date de règlement-livraison,  - 40% desdites actions pendant une durée de 720 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison,  étant précisé que sont exclues du champ de ces engagements de conservation (i) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société, (ii) toute opération portant sur des actions de la Société souscrites dans le cadre de l'Offre ou acquises sur le marché postérieurement à la première cotation des actions de la Société et (iii) toute cession lors d'une opération hors marché sous réserve que le cessionnaire ait souscrit un engagement équivalent envers Gilbert Dupont pour la durée restante de l'engagement de conservation.
		Par ailleurs, les 999 360 ADP 2012 qui ne font pas l'objet d'une demande d'admission, sont soumises à un engagement de conservation de nature fiscale et font l'objet d'une promesse de vente au profit de Montagne et Vallée, étant rappelé que Montagne et Vallée pourra exercer son Option de Rachat entre le 1 <sup>er</sup> janvier 2018 et le 31 mars 2018.
		Par ailleurs, les membres de l'équipe de direction de la Société (Messieurs Xavier GALLOT-LAVALLEE, Roland DIDIER, Ernesto BASSETTI et Sergio LIMA), qui disposent de participations indirectes dans le capital de la Société, ont souscrit envers Gilbert Dupont un engagement de conservation portant sur leurs actions MONTAGNE ET VALLEE (pour les 3 premiers) et Gespiswiss (pour Sergio LIMA):  - 100% desdites actions pendant une durée de 180 jours suivant la date de règlement-livraison,  - 80% desdites actions pendant une durée de 360 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison,  - 60% desdites actions pendant une durée de 540 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison,  - 40% desdites actions pendant une durée de 720 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison.
		Enfin, la Société souscrira envers Gilbert Dupont un engagement d'abstention de 180 jours à compter de la date de règlement-livraison, étant précisé que (i) les actions émises dans le cadre de l'Offre, (ii) toute opération effectuée dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux

règles de marché applicables, et (iii) les titres de la Société émis dans le cadre d'une fusion ou d'une acquisition des titres ou des actifs d'une autre entité, à la condition que le bénéficiaire de ces titres accepte de reprendre cet engagement pour la durée restant à courir de cet engagement et à la condition que le nombre total de titres de la Société émis dans ce cadre n'excède pas 3 % du capital, sont exclus du champ de cet engagement d'abstention.

## E.6 Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'offre

## Impact de l'Offre sur la répartition du capital et des droits de vote

Les tableaux ci-dessous tiennent compte de l'instauration d'un droit de vote double pour toute action détenue sous forme nominative pendant au moins deux ans au jour de l'introduction en bourse, approuvée par l'assemblée générale du 12 septembre 2013.

## • Avant et après l'Offre souscrite à 100% :

	Avant op	pération		Après opération (100%)			
Actionnaires	Nombre d'actions	% de capital et de droits de vote	Souscription	Nombre d'actions	% de capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
MONTAGNE ET VALLEE	4 769 668	78,35%	-	4 769 668	54,70%	6 013 792	60,36%
Gespiswiss	60 196	0,99%	-	60 196	0,69%	60 196	0,60%
Equity 5	258 428	4,25%	-	258 428	2,96%	258 428	2,59%
735 PP représentées par Audacia	999 364	16,42%	-	999 364	11,46%	999 364	10,03%
Public	0	0,00%	2 631 579	2 631 579	30,18%	2 631 579	26,41%
TOTAL	6 087 656	100,00%	2 631 579	8 719 235	100,00%	9 963 359	100,00%

## • Après l'Offre et après exercice intégral de la Clause d'Extension :

	Avant opération			Après Offre à 100% et après clause d'extension (15%)			extension
Actionnaires	Nombre d'actions	% de capital et de droits de vote	Souscription	Nombre d'actions	% de capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
MONTAGNE ET VALLEE	4 769 668	78,35%	-	4 769 668	52,33%	6 013 792	58,06%
Gespiswiss	60 196	0,99%	-	60 196	0,66%	60 196	0,58%
Equity 5	258 428	4,25%	-	258 428	2,84%	258 428	2,49%
735 PP représentées par Audacia	999 364	16,42%	_	999 364	10,97%	999 364	9,65%
Public	0	0,00%	3 026 315	3 026 315	33,21%	3 026 315	29,22%
TOTAL	6 087 656	100,00%	3 026 315	9 113 971	100,00%	10 358 095	100,00%

## • Après l'offre et après exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation :

	Avant opération			Après Offre à 100%, après clause extension (15%) et après option de surallocation (15%)			
Actionnaires	Nombre d'actions	% de capital et de droits de wte	Souscription	Nombre d'actions	% de capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
MONTAGNE ET VALLEE	4 769 668	78,35%	-	4 769 668	49,85%	6 013 792	55,62%
Gespiswiss	60 196	0,99%	-	60 196	0,63%	60 196	0,56%
Equity 5	258 428	4,25%	-	258 428	2,70%	258 428	2,39%
735 PP représentées par Audacia	999 364	16,42%	_	999 364	10,44%	999 364	9,24%
Public	0	0,00%	3 480 262	3 480 262	36,37%	3 480 262	32,19%
TOTAL	6 087 656	100,00%	3 480 262	9 567 918	100,00%	10 812 042	100,00%

## • En cas de limitation de l'Offre à 75% :

-	Avant opération			Après Offre limitée à 75%			
Actionnaires	Nombre d'actions	% de capital et de droits de vote	Souscription	Nombre d'actions	% de capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
MONTAGNE ET VALLEE	4 769 668	78,35%	-	4 769 668	59,17%	6 013 792	64,63%
Gespiswiss	60 196	0,99%	-	60 196	0,75%	60 196	0,65%
Equity 5	258 428	4,25%	-	258 428	3,21%	258 428	2,78%
735 PP représentées par Audacia	999 364	16,42%	_	999 364	12,40%	999 364	10,74%
Public	0	0,00%	1 973 685	1 973 685	24,48%	1 973 685	21,21%
TOTAL	6 087 656	100,00%	1 973 685	8 061 341	100,00%	9 305 465	100,00%

## <u>Impact de l'Offre sur les capitaux propres consolidés au 31 mars 2013 (sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix, soit 6,08 euros)</u>

Données consolidées (normes IFRS, en euros)	Comptes consolidés historiques au 31 mars 2013 (audités)	Données consolidées proforma au 31 mars 2013 (base périmètre existant au 30 07 2013)	Données consolidées proforma au 31 mars 2013 (base périmètre 30 07 2013 et incluant pôle Snownet*)	
Avant l'Offre	1,56	1,50	3,10	
En cas d'émission à 100%	2,77	2,73	3,84	
En cas de réduction de l'Offre à 75%	2,51	2,47	3,68	
En cas d'exercice de la Clause d'Extension	2,91	2,87	3,93	
En cas d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de surallocation	3,05	3,01	4,03	

## <u>Impact de l'Offre sur la participation dans le capital et les droits de vote d'un actionnaire détenant 1% avant l'Offre</u>

	Pourcentage détenu (en capital)	Pourcentage détenu (en droits de vote)
Avant l'Offre	1,00%	1,00%
En cas d'émission à 100%	0,70%	0,61%
En cas de réduction de l'Offre à 75%	0,76%	0,65%
En cas d'exercice de la Clause d'Extension	0,67%	0,59%
En cas d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de surallocation	0,64%	0,56%

E.7	Dépenses	Sans objet.
	facturées à	
	l'investisseur	
	par l'émetteur	

## 1 PERSONNES RESPONSABLES

## 1.1 Responsable du Prospectus

Monsieur Xavier GALLOT-LAVALLEE, président-directeur général de MONTAGNE ET NEIGE DEVELOPPEMENT.

## 1.2 Attestation du responsable du Prospectus

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Prospectus, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.

Fait à Sainte-Hélène-du-Lac, le 1er octobre 2013

## **Monsieur Xavier GALLOT-LAVALLEE**

Président-directeur général

## 1.3 Responsables de l'information financière

## Monsieur Xavier GALLOT-LAVALLEE

Président-directeur général Parc d'activité Alpespace - 74 voie Magellan 73800 Sainte-Hélène-du-Lac

Téléphone : +33 (0)4 79 65 08 90 E-mail : investisseurs@mnd-group.com

## **Monsieur Franck LEGUAY**

Directeur financier Parc d'activité Alpespace - 74 voie Magellan 73800 Sainte-Hélène-du-Lac

$$\label{eq:continuous} \begin{split} \text{T\'el\'ephone}: +33~(0)4~79~65~08~90 \\ \text{E-mail}: investisseurs@mnd-group.com \end{split}$$

## 2 FACTEURS DE RISOUE LIÉS À L'OFFRE

En complément des facteurs de risque décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de base, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs suivants et des autres informations contenues dans la présente Note d'Opération avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus sont ceux décrits dans le Document de base et ceux décrits ci-dessous. Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à la date du Prospectus ou qu'elle juge aujourd'hui non significatifs pourraient exister et survenir et également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives de la Société ou le cours des actions de la Société.

## 2.1 Les actions de la Société n'ont pas été préalablement cotées et sont soumises aux fluctuations de marché

Les actions de la Société, jusqu'à leur admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, n'auront fait l'objet d'aucune cotation sur un marché réglementé. Le Prix de l'Offre ne présage pas des performances du prix de marché des actions de la Société à la suite de leur admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris. Le cours qui s'établira postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris est susceptible de varier significativement par rapport au Prix de l'Offre. Bien que la Société ait demandé l'admission de ses actions aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, le prix de marché de ses actions pourrait en être affecté.

## 2.2 Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante

Le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et les secteurs des loisirs et de la montagne (ainsi que celui des transports à moyen terme). Le prix de marché des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des évènements tels que :

- des variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives du Groupe ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant le marché des loisirs, de la montagne ainsi que celui des transports urbains, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés;
- des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable dans les pays ou les marchés propres au secteur d'activité du Groupe ou au Groupe lui-même ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ;
- des annonces portant sur le périmètre des actifs du Groupe (acquisitions, cession, etc.) ; et
- l'annonce de nouveaux produits et services, de nouveaux contrats ou d'innovation technologique par le Groupe ou ses concurrents.

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société.

## 2.3 Risques liés à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'Offre

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. Le début des négociations des actions de la Société n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre (telle que définie au paragraphe 5.1.1 de la présente Note d'Opération) pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75 % du montant de l'émission initialement prévue, ce qui ne remettrait pas en cause la réalisation des objectifs de la Société. Ainsi, si les souscriptions reçues n'atteignaient pas trois-quarts (75 %) de l'augmentation de capital, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription deviendraient caducs.

## 2.4 La politique de distribution de dividendes de la Société

En fonction de ses résultats futurs, la Société pourra décider de procéder au versement de dividendes. A ce jour, la Société n'envisage pas de verser de dividendes au titre de l'exercice en cours.

Par la suite, la politique de distribution de dividendes de MND prendra en compte notamment les résultats de la Société, sa situation financière, ainsi que les politiques de distribution de dividendes de ses principales filiales. Le Groupe se fixe pour objectif une politique de distribution annuelle de dividendes progressive jusqu'à 30% du résultat net consolidé du Groupe (20% au titre de l'exercice clos le 31 mars 2015 puis 30% pour les exercices suivants). Cet objectif ne constitue cependant en aucun cas un engagement de MND et les dividendes futurs dépendront notamment des objectifs du Groupe, de sa situation financière et de tout facteur jugé pertinent par le Conseil d'administration de MND.

Il est par ailleurs rappelé l'existence d'un dividende prioritaire cumulatif attaché aux ADP 2012, à compter de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> avril 2018 dans le cas où l'option de rachat par MONTAGNE ET VALLEE ne serait pas exercée. Se reporter au paragraphe 21.2.3.2 du Document de base – Article 8.1.

## 2.5 Risque lié à l'absence de cotation de l'ensemble des actions composant le capital de la Société

Seules les 5 088 296 actions ordinaires existantes et celles à émettre dans le cadre de l'Offre feront l'objet d'une demande d'admission à la cote. En revanche, les 999 360 ADP 2012 ne feront pas l'objet d'une telle demande. L'absence de cotation de l'ensemble des actions pourrait avoir pour effet de limiter la liquidité du futur marché des actions ainsi que la lisibilité de la valorisation de la Société par le marché, la capitalisation boursière étant communément calculée sur la base du nombre d'actions cotées et non sur le nombre de titres de capital total (voir aussi le paragraphe 5.3.1.2 de la présente note d'opération).

## 2.6 Risque de dilutions futures

En fonction de se besoins de financements futurs, la Société pourra envisager de nouvelles émissions de valeurs mobilières. Il pourrait alors en résulter une dilution pour les actionnaires.

### 3 INFORMATIONS ESSENTIELLES

### 3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net

La Société dispose à la date du présent Prospectus, d'un fonds de roulement net consolidé suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation pour les douze prochains mois.

La saisonnalité marquée des activités du Groupe conduit la Société à connaître ses plus forts besoins de financement au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre de son exercice civil (octobre à décembre avec un pic en novembre) qu'elle finance à ce jour par des lignes de financements court terme à durée indéterminée.

Les lignes de crédit autorisées en cours ont actuellement un plafond de 16,0 M€, lequel est utilisé à hauteur de 11,3 M€ au 30 septembre 2013 et sera porté à 15,8 M€ en novembre 2013 sous l'effet de la saisonnalité, ce montant constituant le besoin de trésorerie maximum.

Il est rappelé que dans le cadre de cette déclaration sur le fonds de roulement net, il n'a été tenu compte :

- ni de l'Acquisition de l'ensemble Snownet réalisée sous Condition Suspensive dans la mesure où tant que cette condition ne sera pas levée, la Société n'est pas confrontée à un engagement ferme ;
- ni des coûts relatifs au démarrage du prototype d'équipement de transport urbain à câbles et à la poursuite des programmes de R&D relatifs à l'enrichissement de l'offre (filets pare-pierres ainsi que télésièges et télécabines à technologie débrayable), dans la mesure où l'un des objectifs de l'augmentation de capital à venir dans le cadre de la prochaine introduction en bourse est d'assurer le financement d'une partie de ces programmes.

Après introduction, en se plaçant dans l'hypothèse d'une émission limitée à 75% du montant initial – sur la base d'un produit net pouvant être compris entre 9,7 M€ (en bas de fouchette) et 10,9 M€ (en milieu de fourchette) –, la Société disposerait de même d'un fonds de roulement net consolidé suffisant pour faire face à ses obligations (qui incluent l'acquisition de l'ensemble Snownet) et à ses besoins de trésorerie d'exploitation pour les douze prochains mois étant précisé qu'elle ne pourrait engager l'intégralité des budgets relatifs aux projets de R&D évoqués cidessus et ne pourrait y consacrer sur fonds propres sur cette période qu'une enveloppe de l'ordre de 1,5 M€ sur un total à engager d'environ 4,5 M€ à 5 M€.

Il en résulterait la nécessité de trouver des financements complémentaires ultérieurement. La probabilité de réalisation d'une levée de fonds complémentaire au cours des 12 prochains mois s'en trouverait accrue et la mise sur le marché de ses nouveaux équipements pourrait subir un décalage dans le temps.

## 3.2 Capitaux propres et endettement consolidés

La situation des capitaux propres et de l'endettement financier net consolidé de la Société au 31 juillet 2013, établie selon le référentiel IFRS et conformément aux recommandations de l'ESMA (*European Securities Market Authority*) de mars 2011 (ESMA/2011/81, paragraphe 127), est présentée ci-dessous :

Capitaux propres et endettement	31 juillet 2013
Total des dettes courantes	10 836
Dettes courantes faisant l'objet de garanties	6 186
Dettes courantes faisant l'objet de nantissements	1 603
Dettes courantes sans garantie ni nantissement	3 047
Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long terme	14 076
Dettes non courantes faisant l'objet de garanties	0
Dettes non courantes faisant l'objet de nantissements	8 481
Dettes non courantes sans garantie ni nantissement	5 595
Capitaux propres	9 930
Capital social et primes d'emission	8 037
Réserve légale	412
Résultats accumulés, autres réserves	1 481

Endettement net du Groupe	31 juillet 2013
A - Trésorerie	1 897
B - Équivalent de trésorerie	0
C - Titres de placement	0
D - Liquidité (A+B+C)	1 897
E - Créances financières à court terme	0
F - Dettes bancaires à court terme	8 675
G - Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	2 161
H - Autres dettes financières à court terme	0
I - Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)	10 836
J - Endettement financier net à court terme (I-E-D)	8 939
K - Emprunts bancaires à plus d'un an	14 076
L - Obligations émises	0
M - Autres emprunts à plus d'un an	0
N - Endettement financier net à moyen et long termes (K+L+M)	14 076
O - Endettement financier net (J+N)	23 016

Aucun changement significatif susceptible d'affecter le montant de l'endettement financier net à moyen et long terme et le montant des capitaux propres hors résultat de la période n'est intervenu depuis le 31 juillet 2013.

A la date du présent Prospectus, il n'existe pas de dettes indirectes ou inconditionnelles.

## 3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'Offre

Les Chefs de File Associés et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération. Ils ont produit des analyses financières indépendantes dans le cadre du présent projet d'opération.

## 3.4 Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit net de l'opération

Le produit net de l'Offre est destiné à doter la Société des moyens financiers nécessaires pour lui permettre, par ordre de priorité décroissant, de :

- Lever la condition suspensive permettant de concrétiser définitivement l'acquisition de l'ensemble Snownet qui viendra étoffer l'activité Enneigement (dont le montant est de 10,3 M€ et pour lequel le Groupe bénéficie d'un crédit vendeur partiel de 18 mois conduisant à ne décaisser qu'un montant de 4,9 M€ au cours des 12 prochains mois);
- Accompagner l'accélération de la croissance des activités historiques du Groupe ;
- Poursuivre ses projets de R&D dont prioritairement le développement d'un prototype de solution de mobilité urbaine, mais également l'enrichissement de sa gamme de remontées mécaniques avec des systèmes débrayables nouvelle génération et de solutions de préventions de risques naturels (filets pare-pierres) étant rappelé que leur financement global prévoit également des financements de type avances Bpifrance/OSEO et financements bancaires.

En cas de limitation de l'Offre à 75% du montant initial, la Société serait donc amenée à consacrer le produit net de l'Offre à la réalisation des deux premiers objectifs prioritaires, ce qui ne l'empêcherait pas d'engager ses travaux de R&D notamment par l'intermédiaire de financements de type avances Bpifrance/OSEO et crédits bancaires. Toutefois, il en résulterait la nécessité de trouver des financements complémentaires ultérieurement. La probabilité de réalisation d'une levée de fonds complémentaire au cours des 12 prochains mois s'en trouverait accrue et la mise sur le marché de ses nouveaux équipements pourrait subir un décalage dans le temps.

A la date du présent Prospectus il n'existe pas de projet de croissance externe en cours pour lequel la Société aurait pris des engagements, à l'exception de l'Acquisition de l'ensemble Snownet réalisée sous Condition Suspensive.

## 4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION

## 4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des actions offertes et admises à la négociation

## Nature et nombre des titres dont l'admission aux négociations est demandée

Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris (compartiment C) est demandée sont :

- l'ensemble des 5.088.296 actions ordinaires existantes, de quatre-vingt-treize centimes d'euro (0,93 €) chacune de valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées et de même catégorie (les « Actions Existantes »);
- un maximum de 2.631.579 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par voie d'offre au public, pouvant être porté à un maximum de 3.026.315 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension (ensemble, les « Actions Nouvelles ») et porté à un maximum de 3.480.262 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation (les « Actions Nouvelles Supplémentaires » et, avec les Actions Nouvelles, les « Actions Offertes »).

Les Actions Offertes sont des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie.

Les 999 360 ADP 2012 existant à ce jour ne feront en revanche pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris (compartiment C).

## Date de jouissance

Les Actions Offertes seront assimilables, dès leur émission, aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance à compter du 1er avril 2013 (voir le paragraphe 4.5 de la présente Note d'Opération s'agissant du droit à dividendes).

## Libellé pour les actions

MND

### Code ISIN

FR0011584549

## Mnémonique

MND

## ${\it Compartiment}$

Compartiment C

## Secteur d'activité

Code NAF: 7010 Z

Classification ICB: 2357 Heavy Construction

## Première cotation et négociation des actions

La première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris devrait intervenir le 17 octobre 2013, et les négociations devraient débuter au cours de la séance de bourse du 23 octobre 2013 sur une ligne de cotation « MND ».

## 4.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions de la Société sont soumises à la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litige avec la Société sont ceux du lieu du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

## 4.3 Forme et inscription en compte des actions de la Société

Les actions de la Société pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en comptetitres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de BNP Paribas Securities Services (Grands moulins de Pantin 9 rue du Débarcadère 93500 Pantin), mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de BNP Paribas Securities Services, mandaté par la Société, pour les actions détenues sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions détenues sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les actions de la Société feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bak S.A./N.V. et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les actions de la Société soient inscrites en compte-titres le 22 octobre 2013.

## 4.4 Devise dans laquelle l'augmentation de capital a lieu

L'augmentation de capital sera réalisée en euros.

## 4.5 Droits attachés aux actions

Les actions émises seront soumises à toutes les stipulations des statuts tels qu'adoptés par l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires du 12 septembre 2013 sous condition suspensive de la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à l'issue de ladite cotation, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-après.

Les droits particuliers attachées aux ADP 2012 sont quant à eux détaillés au paragraphe 21.2.3.2 « Avantages particuliers attachés aux actions de préférence « ADP 2012 » (Article 8 des statuts) » du Document de base.

## Bénéfice - Réserves légales - Droit à dividendes

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation à une quotité proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint une somme égale au dixième du capital social; il reprend son cours lorsque pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu à l'alinéa précédent, et augmenté du report bénéficiaire.

L'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice peut accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions des dividendes ou acomptes sur dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq années à partir de la date de leur mise en paiement sont prescrits et doivent, passé ce délai, être reversés à l'État.

Les dividendes versés à des non-résidents sont soumis à une retenue à la source en France (voir le paragraphe 4.12 de la présente Note d'Opération).

## Droit préférentiel de souscription

Les actions comportent, sauf renonciation de la part des actionnaires, un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 du Code de commerce).

### Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins, sous réserve de l'application des dispositions légales et réglementaires applicables.

A compter de l'admission des actions de la société aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, un droit de vote double sera attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il serait justifié d'une inscription nominative au nom du même actionnaire depuis au moins deux ans.

## Droit de participation aux bénéfices de la Société

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

## Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité identique, sous réserve de la création d'actions de préférence.

## Clauses de rachat ou de conversion

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions ordinaires.

S'agissant des actions de préférence ADP 2012, il est rappelé que la société Montagne et Vallée bénéficie d'une option d'achat sur les ADP 2012.

## Identification des détenteurs de titres

La Société se tient informée de la composition de son actionnariat dans les conditions prévues par la loi. A ce titre, la Société peut faire usage de toutes les dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires.

## 4.6 Autorisations

## 4.6.1 Assemblée générale de la Société ayant autorisé l'émission

L'émission des Actions Offertes a été autorisée par les 12<sup>ème</sup> résolution et 16<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale à caractère mixte du 12 septembre 2013 dont les textes respectifs sont reproduits ci-après :

## **Douzième résolution**

Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et dans le cadre d'une offre au public

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport complémentaire du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-92 du Code de commerce, en prévision de l'admission des titres de la société aux négociations sur un marché réglementé ou sur un marché régulé :

- 1. **délègue** au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à une ou plusieurs augmentations du capital social par voie d'une offre au public, dans la limite du plafond global ci-après fixé, et par l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès par tous moyens au capital (à l'exception d'actions de préférence) ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par compensation de créances ;
- 2. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou de manière différée, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de six millions d'euros (6.000.000,00 €), le tout (i) dans la limite de la fraction non utilisée du plafond global de six millions d'euros (6.000.000,00 €) applicable à la présente délégation et à celles prévues par les treizième, quatorzième et quinzième résolutions ci-dessous, et (ii) sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital;
- 3. **décide** que le montant nominal global (ou sa contre-valeur en euros à la date d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de comptes établies par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de créance donnant accès au capital de la société susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ne pourra excéder quinze millions d'euros (15.000.000,00 €), le tout dans la limite de la fraction non utilisée du plafond global de quinze millions d'euros (15.000.000,00 €) applicable à la présente délégation et à celles prévues par les treizième, quatorzième et quinzième résolutions ci-dessous ;
- 4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société, à émettre dans ce cadre et de conférer au Conseil d'Administration, sous réserve de l'admission des titres de la société aux négociations sur un marché réglementé, le pouvoir d'instituer au profit des actionnaires un délai de priorité pour les souscrire en application des dispositions de l'article L. 225.135 du Code de commerce ;
- 5. **décide** que si les souscriptions du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
  - limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée,
  - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
  - offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits.
- 6. Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières émises et donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux titres de créance auxquels ces valeurs mobilières donnent droit;

- 7. **Décide** que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation à son Directeur Général, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'effet notamment :
  - de déterminer les dates et modalités des émissions, notamment le mode de libération des actions ou autres titres émis, ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,
  - d'arrêter les prix et conditions des émissions, étant précisé que :
    - o au titre de l'augmentation de capital à réaliser à l'occasion de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la société sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation organisé, le prix d'émission d'une action nouvelle résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les investisseurs dans le cadre de la technique dite de « construction du livre d'ordre »,
    - o postérieurement et en cas d'admission aux négociations des actions de la société sur un système multilatéral de négociation organisé, le prix d'émission d'une action nouvelle sera au moins égal à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des cinq (5) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de vingt (20) %, en tenant compte s'il y a lieu de leur date de jouissance et étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital, émises en vertu de la présente délégation, sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égal au prix d'émission défini ci-dessus.
    - o postérieurement et en cas d'admission aux négociations des actions de la société sur un marché réglementé, le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours côtés des trois (3) dernières séances de bourse précédant sa fixation, le cas échéant diminuée de la décote autorisée par la législation (soit, actuellement, 5%), à l'exception des émissions représentant au maximum dix (10) % du capital social par an dont le prix d'émission sera laissé à l'appréciation du Conseil d'Administration dans les conditions prévues par la dix-septième résolution ci-après et sous réserve de son adoption ; étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente délégation sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égal au prix d'émission défini ci-dessus,
    - de fixer les montants à émettre,
    - de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des valeurs mobilières à émettre et, le cas échéant, de prévoir la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois,
    - de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
    - de procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle de frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions,
    - de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société aux négociations sur un marché réglementé ou sur un marché régulé, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés,

- de constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci rendrait compte à la plus prochaine Assemblée Générale, conformément à l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, de l'utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution.

## Seizième résolution

Décision de délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas de demandes excédentaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport complémentaire du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, en conséquence et sous réserve de l'adoption des douzième, treizième, quatorzième et quinzième résolutions ci-dessus, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-135-1 du Code de commerce, en prévision de l'admission des titres de la société aux négociations sur un marché règlementé ou sur un marché régulé :

- 1. **Délègue** au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale, sa compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis dans le cadre de la mise en œuvre des délégations de compétence prévues aux douzième, treizième, quatorzième et quinzième résolutions ci-dessus, en cas de demandes excédentaires.
- 2. **Décide** que le montant des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à un montant égal à quinze (15) % du montant de l'émission initiale décidée par le Conseil d'Administration.
- 3. Décide que les titres émis dans ce cadre devront respecter les conditions et modalités des émissions initialement décidées par le Conseil d'Administration, notamment, en ce qui concerne la forme et les caractéristiques des titres à créer, les prix et conditions des émissions, la date de jouissance des titres à émettre, le mode de libération des titres émis et, le cas échéant, la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachées aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des éventuels titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.
- 4. **Décide** que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à son Directeur Général, dans les conditions légales ou réglementaires, pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société aux négociations sur un marché réglementé ou sur un marché régulé, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci rendrait compte à la plus prochaine Assemblée Générale, conformément à l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, de l'utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution.

## 4.6.2 Conseil d'administration de la Société ayant décidé l'émission

En vertu de la délégation de compétence mentionnée au paragraphe 4.6.1 ci-dessus, le Conseil d'administration lors de sa réunion du 30 septembre 2013, a :

- décidé le principe d'une augmentation de capital à réaliser en numéraire d'un montant nominal de 0,93 euros par action, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public et sans délai de priorité, d'un maximum de 2.631.579 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,93 euro chacune, ce nombre étant susceptible d'être porté à un nombre maximal de 3.026.315 actions nouvelles à provenir de la décision éventuelle par le Conseil d'administration, le jour de la fixation des conditions définitives de l'Offre, d'accroître d'un maximum de 15 % le nombre d'actions nouvelles par rapport au nombre initialement fixé en exerçant la Clause d'Extension (voir le paragraphe 5.2.5 « Clause d'Extension » de la présente Note d'Opération);
- fixé la fourchette indicative du prix d'émission des Actions Nouvelles entre 5,48 euros et 6,68 euros par action ; étant précisé que cette fourchette pourra être modifiée dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.3 de la présente Note d'Opération ; et
- décidé du principe selon lequel le montant de l'augmentation de capital visée au premier alinéa pourra être augmenté de 15 % maximum par l'émission d'un nombre maximal de 3.480.262 actions nouvelles supplémentaires au titre de l'Option de Surallocation consentie à Gilbert Dupont, en vertu de la 16<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale à caractère mixte de la Société du 12 septembre 2013 (voir le paragraphe 5.2.6 « Option de Surallocation » de la présente Note d'Opération).

Les modalités définitives de ces augmentations de capital, parmi lesquelles, notamment, le nombre et le prix d'émission définitif des Actions Nouvelles, seront arrêtées par le Conseil d'administration de la Société lors d'une réunion qui devrait se tenir le 17 octobre 2013.

## 4.7 Date prévue pour le règlement-livraison des actions

La date prévue pour le règlement-livraison des actions est le 22 octobre 2013 selon le calendrier indicatif figurant au paragraphe 5.1.1 de la présente Note d'Opération.

## 4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions de la Société

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

Une description détaillée des engagements pris par la Société et certains de ses actionnaires figure au paragraphe 7.3 de la présente Note d'Opération.

## 4.9 Réglementation française en matière d'offres publiques

A compter de l'admission de ses actions aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, la Société sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et à la procédure de retrait obligatoire.

## 4.9.1 Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt obligatoire d'une offre publique visant la totalité des titres de capital d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

# 4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

# 4.10 Offres publiques d'achat initiées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Aucun titre de la Société n'étant admis aux négociations sur un marché réglementé à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, aucune offre publique d'achat émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

# 4.11 Régime spécial applicable aux résidents fiscaux français au titre des plus-values réalisées lors de cessions de titres inscrits sur des Plans d'épargne en actions (« PEA ») ouvert

Les actions de la Société constituent des titres éligibles au PEA.

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des plusvalues nettes générées par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces plusvalues soient maintenues dans le PEA, et
- au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan.

Cependant, ces plus-values restent soumises au prélèvement social, aux contributions additionnelles à ce prélèvement, à la CSG et à la CRDS au taux global de 15,5 %.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA).

Il est toutefois, fait observer que les gains nets réalisés sur les placements effectués dans le cadre d'un PEA sont imposables (i) lorsque le retrait ou le rachat intervient dans les deux ans de son ouverture, au taux majoré de 22,5 % (article 200 A du CGI), (ii) lorsque le retrait ou le rachat intervient entre deux et cinq ans à compter de l'ouverture du PEA, au taux de 19 %, à ces impositions s'ajoutent, en toute hypothèse, les prélèvements sociaux la contributions additionnelles à ce prélèvement, la CSG et la CRDS au taux global de 15,5%.

Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal afin de valider l'éligibilité des titres acquis au régime du PEA. Au demeurant, les dispositions décrites ci-dessus sont susceptibles d'être amendées dans le cadre des prochaines lois de finances.

# 4.12 Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français

Les informations contenues dans la présente section résument les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer, en l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, aux investisseurs qui ne sont pas résidents de France et qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable en France.

Ceux-ci doivent néanmoins s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire personne physique effectif est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 21 % lorsque le bénéficiaire est une personne physique domiciliée dans un État membre de l'Union européenne ou dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et à (ii) 30 % dans les autres cas. Elle est liquidée sur le montant brut des revenus mis en paiement.

Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application, des conventions fiscales internationales conclues par la France et l'Etat de résidence du bénéficiaire. Les actionnaires sont invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales, telles que notamment prévues par la doctrine administrative figurant dans le bulletin officiel des finances publiques du 12 septembre 2012 (BOI-INT-DG-20-20-20120912) relative aux procédures dites « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

#### Par ailleurs:

- à condition de remplir les critères prévus par la doctrine administrative figurant notamment dans le bulletin officiel des finances publiques du 25 mars 2013 (BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-20130325, n° 580 et s.), les organismes à but non lucratif, dont le siège est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne ou (ii) dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, peuvent bénéficier d'un taux de retenue à la source réduit à 15 %;
- sous réserve de remplir les conditions visées par la doctrine administrative figurant notamment dans le bulletin officiel des finances publiques du 12 septembre 2012 (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20120912), les personnes morales qui détiennent au moins 5 % du capital et des droits de vote de la Société peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société si (i) leur siège de direction effective est situé dans un État membre de l'Union européenne, ou dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, (ii) elles sont privées de toute possibilité d'imputer, dans leur Etat de résidence, la retenue à la source en principe prélevée en France, et (iii) elles conservent les titres de la Société pendant un délai de deux ans. Les actionnaires concernés sont invités à se renseigner sur les modalités d'application de cette exonération, telles que notamment prévues par la doctrine administrative figurant dans le bulletin officiel des finances publiques précité.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %, quel que soit le domicile fiscal ou le siège social de l'actionnaire (sous réserve, le cas échéant, des dispositions plus favorables des conventions internationales) s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts. La liste des États et territoires non coopératifs est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement.

Il appartiendra aux actionnaires concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer notamment s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la nouvelle législation relative aux États et territoires non coopératifs et/ou de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source.

Les dispositions décrites ci-dessus sont susceptibles d'être amendées dans le cadre des prochaines lois de finances.

#### 5 CONDITIONS DE L'OFFRE

#### 5.1 Conditions de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités de souscription

## 5.1.1 Conditions de l'Offre

L'Offre (telle que définie ci-dessous) s'effectuera par la mise sur le marché d'un maximum de 2.631.579 actions nouvelles, pouvant être portée à un maximum de 3.026.315 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et portée à un maximum de 3.480.262 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l' « **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l' « **Offre à Prix Ouvert** » ou « **OPO** »);
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « Placement Global »)
   comportant :
  - un placement en France; et
  - un placement privé international dans certains pays, en dehors, notamment, des États-Unis d'Amérique, du Japon, du Canada et de l'Australie.

La diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivants du Livre II des Règles de marché de NYSE Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français. La répartition des Actions Offertes entre le Placement Global, d'une part, et l'OPO, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du règlement général de l'AMF. Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre, hors celles émises dans le cadre de l'exercice éventuel de la Clause d'Extension et avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation telle que définie au paragraphe 5.2.6 de la présente Note d'Opération.

En fonction de l'importance de la demande exprimée dans le cadre de l'Offre, le nombre initial d'actions nouvelles pourra être augmenté de 15 %, soit un maximum de 394.736 actions (la « **Clause d'Extension** »). L'exercice éventuel de la Clause d'Extension sera décidé par le Conseil d'administration qui fixera, les modalités définitives de l'Offre, soit à titre indicatif le 17 octobre 2013.

La Société consentira à Gilbert Dupont, une Option de Surallocation (telle que définie au paragraphe 5.2.6 de la présente Note d'Opération) permettant la souscription d'un nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires représentant un maximum de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles, soit un maximum de 453.947 actions en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension.

### Calendrier indicatif

1 <sup>er</sup> octobre 2013	Visa de l'AMF sur le Prospectus
2 octobre 2013	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre Avis de NYSE Euronext relatif à l'ouverture de l'OPO Ouverture de l'OPO et du Placement Global
16 octobre 2013	Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet Clôture du Placement Global à 17 heures (heure de Paris)
17 octobre 2013	Centralisation du Placement Global et de l'OPO Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension Diffusion du communiqué de presse indiquant le prix de l'Offre, le nombre

définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre Avis de NYSE Euronext relatif au résultat de l'Offre Première cotation des actions de la Société Début de la période de stabilisation éventuelle

22 octobre 2013 Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global

23 octobre 2013 Début des négociations des actions de la Société sur le marché réglementé de

NYSE Euronext à Paris

15 novembre 2013 Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation

Fin de la période de stabilisation éventuelle

# 5.1.2 Montant de l'Offre

Voir le chapitre 8 « Dépenses liées à l'Offre » de la présente Note d'Opération.

## 5.1.3 Procédure et période de l'Offre

5.1.3.1 Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert

#### Durée de l'OPO

L'OPO débutera le 2 octobre 2013 et prendra fin le 16 octobre 2013 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet. La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'Opération).

## Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, un minimum de 10 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre, hors celles émises dans le cadre de l'exercice éventuel de la Clause d'Extension et avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation, sera offert dans le cadre de l'OPO.

Le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées au paragraphe 5.1.1 de la présente Note d'Opération.

## Personnes habilitées, réception et transmission des ordres

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPO sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États partie à l'accord et au protocole de l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « États appartenant à l'EEE »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des États appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'États autres que les États appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissement domiciliés en France ou dans des États appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des États appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant au paragraphe 5.2.1 de la présente Note d'Opération. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 5.2.1 de la présente Note d'Opération.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de comptes permettant la souscription d'actions dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre de souscription devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre, à ne pas passer d'ordres sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion; soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre correspondant).

## Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO

Les personnes désireuses de participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 16 octobre 2013 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette faculté leur est donnée par leur intermédiaire financier, sauf clôture anticipée ou prorogation (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'Opération).

#### Ordres A

En application de l'article P 1.2.16 du Livre II des Règles de marché de NYSE Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- fraction d'ordre Al : de 10 actions jusqu'à 300 actions inclus ; et
- fraction d'ordre A2 : au-delà de 300 actions.

Les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel dans le cas où tous les ordres A ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- chaque ordre A doit porter sur un nombre minimum de 10 actions ;
- un même donneur d'ordres A ne pourra émettre qu'un seul ordre A; cet ordre A ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier;
- le regroupement des actions acquises au nom des membres d'un même foyer fiscal (ordres familiaux) sera possible ;
- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre A. L'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal; chacun de ces ordres A bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal;
- aucun ordre A ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres A seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ;
- les ordres A seront, même en cas de réduction, irrévocables, sous réserve des indications mentionnées au paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'Opération ; et
- les réductions éventuelles appliquées aux ordres seront indiquées dans l'avis de résultat de l'OPO qui sera publié par NYSE Euronext.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à NYSE Euronext les ordres A, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'OPO qui sera diffusé par NYSE Euronext.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives du Placement Global et de l'OPO n'était pas diffusé.

#### Réduction des ordres

Les fractions d'ordres Al sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2. Un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100 % peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1.

Les réductions seront effectuées de manière proportionnelle au sein de chaque catégorie d'ordre. Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

#### Révocation des ordres

Les ordres de souscriptions reçus dans le cadre de l'OPO sont irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des dispositions applicables en cas de fixation d'une nouvelle fourchette indicative de prix ou en cas de fixation du prix en dehors de la fourchette indicative de prix visée ci-dessous ou en cas de modification du nombre d'Actions Offertes (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'Opération).

#### Résultat de l'OPO

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis de NYSE Euronext dont la diffusion est prévue le 17 octobre 2013, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

Cet avis précisera le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

#### 5.1.3.2 Caractéristiques principales du Placement Global

#### Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 2 octobre 2013 et prendra fin le 16 octobre 2013 à 17 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPO (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'Opération), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'Opération).

#### Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels et, au sein de l'Espace économique européen, à des investisseurs qui acquièrent ces valeurs pour un montant total d'au moins 50.000 euros par investisseur ou d'au moins 100.000 euros si l'Etat membre a transposé la directive prospectus modificative, en France et hors de France (excepté, notamment, aux États-Unis d'Amérique).

## Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

#### Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus exclusivement par le Chef de File Associé et Teneur de Livre au plus tard le 16 octobre 2013 à 17 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix exprimé en euros, supérieur ou égal au Prix de l'Offre, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées au paragraphe 5.3.1 de la présente Note d'Opération, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

#### Réduction des ordres

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

#### Révocation des ordres

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué exclusivement auprès du Chef de File Associé et Teneur de Livre ayant reçu cet ordre et ce jusqu'au 16 octobre 2013 à 17 heures (heure de Paris).

#### Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis de NYSE Euronext dont la diffusion est prévue 17 octobre 2013, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

#### 5.1.4 Révocation ou suspension de l'Offre

L'Offre sera réalisée sous réserve de l'émission du certificat du dépositaire des fonds constatant la souscription des Actions Nouvelles. L'Offre pourra être annulée par la Société à la date de règlement-livraison si le certificat du dépositaire des fonds n'était pas émis.

En cas de non émission du certificat du dépositaire, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par NYSE Euronext. Dans ce cas, les ordres de souscription seraient annulés et les Actions Existantes ne seront pas admises aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris.

Si le montant des souscriptions n'atteignait pas un minimum de 75 % de l'augmentation de capital initiale envisagée, soit la souscription d'un minimum de 1.973.685 Actions Nouvelles (représentant un montant de 12,0 millions d'euros sur la base du point médian de la fourchette de prix indicative de 6,08 euros), l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs.

#### 5.1.5 Réduction des ordres

Voir le paragraphe 5.1.3 de la présente Note d'Opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

#### 5.1.6 Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre

Voir le paragraphe 5.1.3 de la présente Note d'Opération pour le détail des nombres minimal ou maximal d'actions sur lesquelles peuvent porter les ordres émis dans le cadre de l'OPO.

Il n'y a pas de montant minimal et maximal des ordres émis dans le cadre du Placement Global.

## 5.1.7 Révocation des ordres

Voir respectivement les paragraphes 5.1.3.1 et 5.1.3.2 de la présente Note d'Opération pour une description de la révocation des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global.

#### 5.1.8 Versements des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes

Le prix des Actions Offertes (voir le paragraphe 5.3.1.1 de la présente Note d'Opération) dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordres au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif ci-dessus, le 22 octobre 2013.

Les actions seront enregistrées au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la diffusion de l'avis de résultat de l'Offre par NYSE Euronext soit, selon le calendrier indicatif ci-dessus, à partir du 17 octobre 2013 et au plus tard à la date de règlement-livraison soit, selon le calendrier indicatif ci-dessus, le 22 octobre 2013.

Le règlement des fonds à la Société correspondant à l'émission des Actions Nouvelles Supplémentaires dans le cadre de l'Option de Surallocation est prévu au plus tard le troisième jour ouvré suivant la date d'exercice de l'Option de Surallocation.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de BNP Paribas Securities Services (Grands moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère – 93500 Pantin), qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

## 5.1.9 Publication des résultats de l'Offre

Les résultats et les modalités définitives de l'Offre feront l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis de NYSE Euronext dont la diffusion est prévue le 17 octobre 2013, sauf clôture anticipée (étant précisé toutefois que la durée de l'OPO ne pourra être inférieure à trois jours de bourse - voir paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'Opération) auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

### 5.1.10 Droits préférentiels de souscription

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

#### 5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

# 5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offre

5.2.1.1 Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte

#### L'Offre comprend:

- un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
  - un placement en France; et
  - un placement privé international dans certains pays, en dehors notamment des États-Unis d'Amérique, du Japon, du Canada et de l'Australie ; et
- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une Offre à Prix Ouvert principalement destinée aux personnes physiques.

# 5.2.1.2 Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion du Document de base, de la présente Note d'Opération, du résumé du Prospectus ou de tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par la présente Note d'Opération ou l'offre ou la vente ou la souscription des actions de la Société peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenus. Toute personne (y compris les trustees et les nominees) recevant le Document de base, la présente Note d'Opération, le Prospectus, son résumé ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

La présente Note d'Opération, le Document de base, le Prospectus, son résumé et les autres documents relatifs aux opérations prévues par la présente Note d'Opération ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre de souscription de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. La présente Note d'Opération, le Document de base n'ont fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France.

# 5.2.1.2.1 Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront enregistrées en application du *U.S. Securities Act* de 1933 (le « *Securities Act* »), ni auprès d'aucune autorité de régulation boursière dépendant d'un État américain. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être ni offertes ni vendues ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux Etats-Unis d'Amérique, ou pour le compte ou au profit de *U.S. persons* sauf après enregistrement ou dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption à l'enregistrement prévue par le *Securities Act*.

Le Document de base, la présente Note d'Opération, le Prospectus, son résumé, et tout autre document établi dans le cadre de l'Offre ne doivent pas être distribués aux États-Unis d'Amérique.

# 5.2.1.2.2 Restrictions concernant les États de l'Espace Économique Européen (autres que la France)

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen, autres que la France, ayant transposé la Directive Prospectus (un « **État Membre** »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre de ces États Membres. Par conséquent, les actions de la Société peuvent être offertes dans ces États uniquement :

- (a) à des investisseurs qualifiés, tels que définis dans la Directive Prospectus, conformément à l'article 3.2(a) de la Directive Prospectus ;
- (b) à moins de 100, ou si l'État Membre concerné a transposé la disposition concernée de la Directive Prospectus Modificative, 150, personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus), sous réserve du consentement préalable des établissements chargés du placement nommés par la Société pour une telle offre, conformément aux articles 3.2(b) de la Directive Prospectus et 1.3(a)(i) de la Directive Prospectus Modificative; ou
- (c) à des investisseurs qui acquièrent ces valeurs pour un prix total d'au moins 50.000 euros par investisseur, ou d'au moins 100.000 euros si l'État Membre concerné a transposé la disposition concernée de la Directive Prospectus Modificative; ou
- (d) dans tous les autres cas où la publication d'un prospectus n'est pas requise au titre des dispositions de l'article 3 de la Directive Prospectus ;

et à condition qu'aucune des offres mentionnées aux paragraphes (a) à (c) ci-dessus ne requièrent la publication par la Société ou les établissements chargés du placement d'un prospectus conformément aux dispositions de l'article 3 de la Directive Prospectus ou d'un supplément au prospectus conformément aux dispositions de l'article 16 de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, (a) la notion d'« offre au public » dans tout État Membre signifie la communication sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit d'informations suffisantes sur les conditions de l'offre et sur les actions à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider ou non d'acheter ou de souscrire ces actions, telle qu'éventuellement modifiée par l'État Membre par toute mesure de transposition de la Directive Prospectus, (b) le terme « Directive Prospectus » signifie la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (telle que modifiée, y compris par les dispositions de la Directive Prospectus Modificative, dès lors qu'elle aura été transposée dans l'État Membre) et inclut toute mesure de transposition de cette Directive dans chaque État Membre et (c) le terme « Directive Prospectus Modificative » signifie la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010.

### 5.2.1.2.3 Restrictions concernant le Royaume-Uni

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « *investment professionals* » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) (le « *FSMA* ») Order 2005 (l' « **Ordre** »), (iii) sont des « *high net worth entities* » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« *high net worth companies* », « *unincorporated associations* », etc.) ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) peut être légalement communiquée ou transmise (ciaprès dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »). Toute invitation, offre ou accord de souscription des actions de la Société ne pourront être proposé ou conclu qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions de la Société visées dans le Prospectus ne pourront être offertes ou émises au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

Le Chef de File Associé et Teneur de Livre reconnaît et garantit :

- (a) qu'il a respecté et respectera l'ensemble des dispositions du *FSMA* applicables à tout ce qui a été ou sera entrepris relativement aux actions de la Société, que ce soit au Royaume-Uni, à partir du Royaume-Uni ou dans toute autre circonstance impliquant le Royaume-Uni ; et
- (b) qu'il n'a pas communiqué ou fait communiquer, et ne communiquera ni ne fera communiquer une quelconque invitation ou incitation à se livrer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du *FSMA*) reçue par eux et relative à l'émission ou la cession des actions de la Société, sauf dans les circonstances dans lesquelles l'article 21(1) du *FSMA* ne s'applique pas à la Société.

#### 5.2.1.2.4 Restrictions concernant l'Italie

Le Prospectus n'a pas été enregistré auprès de ou autorisé par la Comissione Nazionale per le Società e la Borsa (« CONSOB ») conformément à la Directive Prospectus et à la réglementation italienne relative aux valeurs mobilières. Les Actions Offertes ne seront pas offertes ou remises, directement ou indirectement, en Italie, dans le cadre d'une offre au public de produits financiers tels que définis à l'article 1, paragraphe 1 lettre t) du Décret Législatif n° 58 du 24 février 1998, tel que modifié (la « Loi sur les Services Financiers »). En conséquence, les Actions Offertes pourront uniquement être offertes ou remises en Italie :

- (a) à des investisseurs qualifiés (*investitori qualificati*) tels que définis à l'article 100 de la Loi sur les Services Financiers et par l'article 34-ter(1)(b) du règlement n° 11971 du 14 mai 1999 de la CONSOB, tel que modifié (le « **Règlement CONSOB** ») ; ou
- (b) dans les conditions prévues par une exemption applicable aux règles régissant les offres au public, conformément à l'article 100 de la Loi sur les Services Financiers et à l'article 34-ter du Règlement CONSOB.

De plus, et sous réserve de ce qui précède, toute offre ou remise des Actions Offertes en Italie ou toute distribution en Italie d'exemplaires du Prospectus ou de tout autre document relatif aux Actions Offertes dans les conditions visées aux paragraphes (a) et (b) ci-dessus devra également être réalisée :

- (i) par une entreprise d'investissement, une banque ou un intermédiaire financier habilité à exercer de telles activités en Italie conformément à la Loi sur les Services Financiers, au Décret Législatif n° 385 du 1er septembre 1993 (la « Loi Bancaire ») et au Règlement CONSOB n° 16190 du 29 octobre 2007, tels que modifiés ;
- (ii) en conformité avec l'article 129 de la Loi Bancaire et avec le guide d'application de la Banque d'Italie en vertu desquels la Banque d'Italie peut exiger certaines informations sur l'émission ou l'offre de valeurs mobilières en Italie ; et
- (iii) en conformité avec toute réglementation concernant les valeurs mobilières, la fiscalité et le contrôle des changes et toute autre loi et réglementation applicable, notamment toute autre condition, limitation et restriction qui pourrait être imposée, le cas échéant, par les autorités italiennes.

Le Prospectus, tout autre document relatif aux Actions Offertes et les informations qu'ils contiennent ne peuvent être utilisés que par leurs destinataires originaux. Les personnes résidant ou situées en Italie autres que l'un des destinataires originaux de ces documents ne doivent pas se fonder sur ces documents ou sur leur contenu. Toute personne souscrivant des Actions Offertes dans le cadre l'Offre assume l'entière responsabilité de s'assurer que l'Offre ou la revente des Actions Offertes qu'il a souscrites dans le cadre de l'Offre a été réalisée en conformité avec toutes les lois et réglementations applicables.

L'article 100-bis de la Loi sur les Services Financiers limite les possibilités de transférer les Actions Offertes en Italie dans le cas où le placement des Actions Offertes serait effectué uniquement auprès d'investisseurs qualifiés et où ces Actions Offertes seraient par la suite systématiquement revendues, à tout moment au cours des 12 mois suivant ce placement, à des investisseurs non-qualifiés sur le marché secondaire. Dans un tel cas, si aucun prospectus conforme à la Directive Prospectus n'a été publié, les acquéreurs d'Actions Offertes ayant agi en dehors du cours normal de leur activité ou de leur profession seraient en droit, sous certaines conditions, de déclarer de tels

achats nuls et de demander des dommages et intérêts aux personnes autorisées dans les locaux desquelles elles auraient acquis les Actions Offertes, à moins qu'une exemption prévue par la Loi sur les Services Financiers ne s'applique.

## 5.2.1.2.5 Restrictions concernant le Japon

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au Japon au sens de la Securities and Exchange Law of Japan (la « Securities and Exchange Law ») et ne pourront être vendues ou offertes, directement ou indirectement au Japon, à un résident du Japon ou pour le compte d'un résident du Japon (étant entendu que le terme résident vise toute personne résidant au Japon en ce compris toute société ou toute autre entité soumise aux lois du Japon) ou à toute autre personne dans le cadre d'une nouvelle offre ou d'une revente, directement ou indirectement, au Japon, à un résident du Japon ou pour le compte d'un résident du Japon sauf en application d'une exemption de l'obligation d'enregistrement ou dans le respect des dispositions de la Securities and Exchange Law et de toute autre obligation applicable en vertu des lois et de la réglementation japonaises.

#### 5.2.1.2.5 Restrictions concernant le Canada et l'Australie

Les Actions Offertes, ne pourront être offertes, vendues ou acquises au Canada ou en Australie ou par une personne se trouvant au Canada ou en Australie.

5.2.2 Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5 %

A la connaissance de la Société, les actionnaires et membres du Conseil d'administration n'ont pas l'intention à la date du visa sur le Prospectus de passer un ordre de souscription dans le cadre de l'Offre.

Aucun tiers n'a par ailleurs exprimé d'intention de souscription.

## 5.2.3 Information pré-allocation

Ces informations figurent aux paragraphes 5.1.1 et 5.1.3 de la présente Note d'Opération.

#### 5.2.4 Notification aux souscripteurs

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par le Chef de File Associé et Teneur de Livre.

Le résultat de l'Offre fera l'objet d'un avis de NYSE Euronext le 17 octobre 2013 et d'un communiqué de la Société qui préciseront les réductions éventuellement appliquées aux ordres émis.

#### 5.2.5 Clause d'extension

En fonction de la demande, la Société pourra, en accord avec le Chef de File Associé et Teneur de Livre, décider d'augmenter le nombre d'actions nouvelles d'un maximum de 15 %, soit un maximum de 394.736 actions supplémentaires, au Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.3.1 de la présente Note d'Opération).

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise au moment de la fixation du prix par le Conseil d'administration, prévue le 17 octobre 2013 et sera mentionnée dans le communiqué de la Société et l'avis de NYSE Euronext annonçant le résultat de l'Offre.

## 5.2.6 Option de Surallocation

La Société consentira à Gilbert Dupont, une option de surallocation (l'« **Option de Surallocation** ») permettant de souscrire des actions nouvelles supplémentaires dans la limite de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles, après

exercice éventuel de la Clause d'Extension, soit un maximum de 453.947 actions nouvelles (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** »), au Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.3.1 de la présente Note d'Opération).

Cette Option de Surallocation, qui permettra de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation, pourra être exercée en une seule fois à tout moment, en tout ou partie, jusqu'au trentième jour calendaire suivant la date de clôture de l'Offre soit, à titre indicatif, au plus tard le 15 novembre 2013.

En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, l'information relative à cet exercice et au nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires à émettre serait portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué diffusé par la Société et d'un avis publié par NYSE Euronext.

## 5.3 Fixation du prix

## 5.3.1 Méthode de fixation du prix

#### 5.3.1.1 Prix des Actions Offertes

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 17 octobre 2013 par le Conseil d'administration, étant précisé que cette date pourrait être reportée ou avancée comme indiqué au paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'Opération.

Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 5,48 euros et 6,68 euros par action. Cette fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au (et y compris le) jour prévu pour la clôture de l'Offre dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'Opération. Cette information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette dans les conditions précisées au paragraphe 5.3.2 de la présente Note d'Opération.

## 5.3.1.2 Éléments d'appréciation de la fourchette de prix

La fourchette indicative de prix indiquée dans la présente Note d'Opération et fixée par le Conseil d'administration de la Société le 30 septembre 2013 fait ressortir une valeur globale des fonds propres de la Société comprise entre 47,8 et 58,2 millions, en prenant en compte dans le calcul les 6.087.656 actions existantes, dont 5.088.296 actions ordinaires et 999.360 ADP 2012 et les 2.631.579 actions souscrites dans le cadre de l'Offre (correspondant à 100% des actions offertes dans le cadre de l'Offre en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).

Compte tenu de la non admission à la cote des 999.360 ADP 2012, la capitalisation boursière de la Société, calculée sur la base des seules actions ordinaires existantes et nouvelles à provenir de la présente Offre, sera comprise entre  $42,3 \text{ M} \in \text{et } 51,6 \text{ M$ 

Cette fourchette indicative de prix est cohérente avec les résultats fournis par des méthodes de valorisation usuellement employées conformément aux pratiques professionnelles dans le cadre de projets d'introduction en bourse.

#### Méthode des flux de trésorerie actualisés

La méthode des flux de trésorerie actualisés permet d'apprécier la valeur intrinsèque de la Société sur la base de l'estimation des flux de trésorerie futurs générés par les activités du Groupe. La mise en œuvre de cette méthode, sur la base d'hypothèses de travail provenant d'analyses financières indépendantes (DSF Markets et Gilbert Dupont par ailleurs Chefs de File Associés), fournit des résultats cohérents avec la fourchette indicative de prix proposée dans la présente note d'opération.

## Méthode des multiples de comparables boursiers

La Société n'a pas identifié de comparables pertinents cotés, c'est-à-dire de sociétés cotées présentant un projet industriel similaire aux siens (i.e., offre globale de solutions d'aménagement en montagne et développement d'une solution innovante de transport urbain à câbles).

La méthode de valorisation dite « des comparables boursiers » est une méthode analogique qui vise à comparer la Société à des sociétés cotées de son secteur ou présentant des profils d'activité proches, reconnaissant cependant que chaque société possède des caractéristiques financières, opérationnelles et fonctionnelles qui lui sont propres et qui sont susceptibles de générer des biais dans la comparaison.

En l'espèce, la pertinence d'une telle comparaison est limitée en raison :

- de l'absence de sociétés présentant des caractéristiques parfaitement comparables à celles du Groupe, en raison de son activité, son portefeuille produits, sa taille, sa croissance, sa saisonnalité, son positionnement géographique et son profil financier (marges, valeur des fonds propres...); et
- des différences de méthodes comptables et de présentation des agrégats financiers entre d'une part, le Groupe et les sociétés des échantillons de comparaison et, d'autre part, entre les sociétés composant ces échantillons<sup>3</sup>.

A titre purement indicatif, des multiples boursiers sont présentés ci-dessous. Cette information ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre. Le Prix de l'Offre retenu résultera de la procédure décrite au paragraphe 5.3.1.1 de la présente Note d'Opération.

Aucun acteur coté n'étant comparable à la fois en termes de taille, de secteur d'activité et de marché, deux échantillons de sociétés, dont les activités sont les moins éloignées de celles de MND, sont présentées ci-dessous :

- s'agissant du domaine d'activité lié à la montagne, un échantillon constitué de sociétés exerçant leur activité dans le domaine de la montagne et des loisirs, positionnées sur le marché sous-jacent de MND (Compagnie des Alpes et Trigano);
- s'agissant du domaine d'activité lié au transport urbain à câbles, un échantillon constitué de sociétés exerçant leur activité dans le domaine du transport (Bombardier, Ansalto STS, Construcciones y Auxiliar de Ferrocarriles (CAF), Vossloh AG et Faiveley Transport).

-

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Il est à noter que les multiples boursiers des sociétés varient en fonction notamment de leurs perspectives de croissance, de leurs niveaux de marges opérationnelles, de leurs niveaux de rentabilité des capitaux engagés et de leurs structures financières. Les multiples de valeur d'entreprise sont présentés à titre d'information seulement : ils ne constituent en effet pas des éléments de comparaison fiables dans la mesure où (i) il n'existe pas de définition uniforme de calcul du passage de la valeur des fonds propres à la valeur d'entreprise (notamment pour le calcul de la dette nette ajustée et/ou de la valeur des intérêts minoritaires), (ii) les définitions de l'EBIT et/ou de l'EBITDA peuvent également différer de façon significative entre les émetteurs et (iii) le montant des marges d'EBIT et/ou d'EBITDA est susceptible de diverger sensiblement d'une société à une autre selon son positionnement sur la chaîne de valeur et son secteur d'activité.

L'échantillon présenté dans le tableau ci-dessous est composé de sociétés du domaine de la montagne d'une part et du domaine du transport d'autre part :

#### Tableau de l'échantillon (présenté à titre purement indicatif)

Multiples			VE/CA			VE/Eb	itda			VE/RC	)P			P/E	
A nnée	<b>2013</b> e	2014e	2015e	2016e	2014e	2015e	2016e	2013e	2014e	2015e	2016e	<b>2013</b> e	2014e	2015e	2016e
Compagnie des Alpes*	1,1x	1,1x	1,0x	1,0x	4,4x	4,2x	4,0x	12,4x	11,2x	10,2x	9,8x	13,7x	11,6x	10,4x	9,9x
Triga no**	0,4x	0,4x	0,3x	0,3x	7,1x	6,1x	5,0x	11,1x	6,3x	8,9x	7,2x	18,4x	15,7x	12,5x	10,6x
Moyenne Montagne/Loisirs	0,7x	0,7x	0,7x	0,7x	5,8x	5,1x	4,5x	11,8x	8,8x	9,6x	8,5x	16,1x	13,7x	11,4x	10,2x
Bombardier	0,5x	0,6x	0,6x	0,6x	8,0x	6,8x	6,1x	10,8x	10,7x	8,7x	7,9x	12,7x	11,9x	9,1x	8,2x
Ansaldo STS S.p.A.	0,7x	0,7x	0,6x	0,6x	6,6x	6,1x	5,3x	7,1x	7,5x	6,8x	5,8x	15,4x	15,2x	14,0x	13,2x
CAF	0,9x	1,0x	0,9x	0,8x	7,2x	6,5x	5,9x	11,2x	10,2x	8,7x	7,6x	13,1x	12,3x	11,4x	10,4x
Vossloh AG	1,0x	0,8x	0,8x	0,7x	9,6x	7,4x	6,4x	12,2x	17,4x	10,6x	9,3x	13,2x	29,3x	14,5x	13,6x
Faiveley	1,0x	1,0x	0,9x	0,8x	7,1x	6,3x	5,6x	8,9x	8,4x	7,4x	6,5x	13,5x	12,0x	10,8x	11,3x
Moyenne Transport	0,8x	0,8x	0,8x	0,7x	7,7x	6,6x	5,9x	10,1x	10,8x	8,4x	7,4x	13,6x	16,2x	12,0x	11,3x

<sup>\*</sup> Clôture à fin septembre

Source Facset au 30 septembre 2013

## Brève description de l'activité des sociétés de l'échantillon :

#### 1/ Pour la division Montagne:

- Compagnie des Alpes : n°1 mondial de l'exploitation de domaines skiables (11 domaines skiables parmi les plus réputés du monde) et n°4 européen de la gestion de parcs de loisirs, dont les 2 des 3 premiers parcs français (Parc Astérix et Futuroscope) ;
- **Trigano**: leader européen des véhicules de loisirs (camping cars, caravanes), Trigano développe également une large gamme d'articles de loisirs tels que matériel de camping, piscines hors-sol, jeux de plein-air, à partir d'une implantation industrielle partout en Europe.

## 2/ Pour la division TUC:

- **Bombardier :** société canadienne qui produit toute une gamme de véhicules sur rail dont des navettes automatisées pour le transport urbain et aéroportuaire qui peuvent constituer des offres concurrentes au TUC de MND ;
- Ansaldo STS: société italienne spécialiste de la signalisation et de matériel divers dans le ferroviaire;
- Construcciones y Auxiliar de Ferrocarriles (CAF) : constructeur espagnol de matériel ferroviaire dont des tramways et des véhicules légers sur rail ;
- Vossloh AG: constructeur allemand de matériel ferroviaire allant de la locomotive aux équipements ferroviaires pour la voie et la signalisation et aux véhicules légers sur rail;
- **Faiveley Transport :** groupe français qui conçoit et fabrique des systèmes et équipements ferroviaires aux grands constructeurs (freins, climatisation, portes, etc).

#### 5.3.2 Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre

## 5.3.2.1 Date de fixation du Prix de l'Offre – Modification éventuelle du calendrier

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 17 octobre 2013, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. Dans ce cas, la nouvelle date de clôture du Placement Global et de l'OPO et la nouvelle date prévue pour la détermination du Prix de l'Offre feraient l'objet d'un avis diffusé par NYSE Euronext et d'un communiqué de presse diffusé par la Société au plus tard la veille de la date de clôture initiale de l'OPO (sans préjudice des stipulations relatives à la modification de la date de clôture du Placement Global et de

<sup>\*\*</sup> Clôture à fin août

l'OPO en cas de modification de la fourchette de prix, de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette ou en cas de modification du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre figurant au paragraphe 5.3.2.3).

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion de l'avis de NYSE Euronext et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

#### 5.3.2.2 Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Offertes

Le Prix de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Offertes seront portés à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et par un avis diffusé par NYSE Euronext le 17 octobre selon le calendrier indicatif ci-dessus, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

5.3.2.3 Modification de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Offertes

Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette de prix ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette de prix (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la procédure suivante s'appliquera :

- Nouvelles modalités : les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par NYSE Euronext. Le communiqué de presse de la Société et l'avis de NYSE Euronext susvisés indiqueront la nouvelle fourchette de prix, et le cas échéant, le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du Prix de l'Offre et la nouvelle date de règlement-livraison.
- Date de clôture de l'OPO: la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera rouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué susvisé et la nouvelle date de clôture de l'OPO.
- Révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO: les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse (ces ordres pourront toutefois être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse en cas de nouveau report de la date de fixation du Prix de l'Offre et/ou de nouvelle modification des modalités de l'Offre).

Modifications ne donnant pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

• Le Prix de l'Offre pourrait être librement fixé en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou la fourchette pourrait être modifiée librement à la baisse. Le Prix de l'Offre ou la nouvelle fourchette indicative de prix serait alors communiqué au public dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.2 de la présente Note d'Opération en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.

En conséquence si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le Prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par le communiqué de presse de la Société et l'avis de NYSE Euronext visés au paragraphe 5.3.2.2 de la présente Note d'Opération, dont la diffusion devrait intervenir, selon le calendrier indicatif, le 17 octobre 2013, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

- En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.
- Le nombre d'Actions Offertes pourrait également être modifié librement si cette modification n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre. Dans le cas contraire, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

#### 5.3.2.4 Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- Si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par NYSE Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture.
- Si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par NYSE Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la diffusion du communiqué de presse de la Société et de l'avis de NYSE Euronext susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

#### 5.3.2.5 Modifications significatives des modalités de l'Offre

En cas de modification significative des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la présente Note d'Opération, une note complémentaire au Prospectus serait soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire au Prospectus. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la mise à disposition de la note complémentaire au Prospectus visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la mise à disposition de celle-ci (voir paragraphe 5.3.2.3 de la présente Note d'Opération pour une description de cas dans lesquels le présent paragraphe s'appliquerait).

#### 5.3.3 Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription

Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Supplémentaires sont émises en vertu des  $12^{\text{ème}}$  et  $16^{\text{ème}}$  résolutions de l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires de la Société en date du 12 septembre 2013 autorisant une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (voir le paragraphe 4.6.1 de la présente Note d'Opération).

## 5.3.4 Disparité de prix

Compte tenu de la division de la valeur nominale des actions de la Société par 4 décidée par l'assemblée générale mixte de ses actionnaires le 12 septembre 2013, les disparités de prix constatées lors des opérations ayant affecté le capital social au cours des douze derniers mois s'établissent comme suit :

Date	Souscripteur	Prix de souscription ajusté <sup>(1)</sup>	Décote/surcote (2)
28 12 2012	735 personnes physiques <sup>(3)</sup>	2,50 €	-60,8%
20 06 2013	Equity 5	2,24 €	-63,6%
18 07 2013	Gespiswiss	6,65 €	9,1%
22 07 2013	Equity 5 et MONTAGNE ET VALLEE	10,69 €	+75,9%

<sup>(1)</sup> Suite à la division du nominal par 4.

L'actionnaire MONTAGNE ET VALLEE bénéficie d'une option de rachat portant sur la totalité des ADP 2012, exerçable en totalité et en une seule fois entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 30 mars 2018, pour un montant par ADP égal à 120% de leur prix d'émission, soit 3 € par ADP 2012 (120% x 2,5 € après division par 4 de la valeur nominale des ADP 2012 et multiplication par 4 du nombre d'ADP 2012 votées par l'assemblée générale du 12 septembre 2013). Sur la base du prix d'émission en milieu de fourchette, ce prix d'exercice de l'option représente une décote de 50,7%.

En cas d'exercice de la dite option, MONTAGNE ET VALLEE s'est engagée à :

- convertir l'intégralité des 999 360 ADP 2012, ce qui ne valoriserait pas le dividende prioritaire. L'admission aux négociations des 999 360 actions ordinaires en résultant sera alors demandée ;
- communiquer son intention quant à l'évolution de sa participation dans MND et à ne pas peser sur le marché du titre en cas de projet de cession.

#### 5.4 Placement et Garantie

#### 5.4.1 Coordonnées du Chef de File Associé

## GILBERT DUPONT

50, rue d'Anjou 75008 Paris

## 5.4.2 Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par : BNP Paribas Securities Services.

BNP Paribas Securities Services émettra le certificat de dépôt des fonds relatif à la présente augmentation de capital.

## 5.4.3 Garantie

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie.

## 5.4.4 Engagements de conservation

Ces informations figurent au paragraphe 7.3 de la présente Note d'Opération.

#### 5.4.5 Date de règlement-livraison des Actions Offertes

Le règlement-livraison des Actions Nouvelles est prévu le 22 octobre 2013.

<sup>(2)</sup> Par rapport au prix d'Offre sur la base du prix médian de la fourchette  $(6,08\epsilon)$ .

<sup>(3)</sup> Représentées par Audacia dans le cadre d'un mandat de gestion ISF. Cette décote résulte de la particularité de l'émission qui portait sur des ADP, sans aucun dividende jusqu'à l'exercice ouvert à compter du 1er avril 2018 et sur lesquelles une option de rachat à été consentie (voir ci-dessous).

<sup>(4)</sup> Cette décote s'explique par le caractère des bénéficiaires, à savoir la société des managers du Groupe qui ne disposent pas ailleurs d'aucune valeur mobilière donnant accès au capital de type attribution d'actions gratuites, stock-options, etc.

## 6 ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

## 6.1 Admission aux négociations

L'admission des Actions Existantes et des Actions Offertes est demandée sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris (Compartiment C).

Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis de NYSE Euronext diffusé le 17 octobre 2013 selon le calendrier indicatif ci-dessus.

La première cotation des actions de la Société devrait avoir lieu le 17 octobre 2013. Les négociations devraient débuter au cours de la séance de bourse du 23 octobre 2013.

#### 6.2 Place de cotation

À la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, les actions de la Société ne sont admises sur aucun marché réglementé ou non.

#### 6.3 Offre concomitante d'actions

Néant.

## 6.4 Contrat de liquidité

Aucun contrat de liquidité relatif aux actions de la Société n'a été conclu à la date de la présente Note d'Opération.

L'assemblée générale mixte de la Société réunie le 12 septembre 2013, aux termes de sa  $20^{\text{ème}}$  résolution, a autorisé, pour une durée de dix-huit mois à compter de l'assemblée et sous condition suspensive de la première cotation des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, le Conseil d'administration à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et conformément au Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Un contrat de liquidité devrait a priori être mis en œuvre à l'issue de la période de stabilisation. La Société informera le marché des moyens affectés au contrat de liquidité dans le cadre d'un communiqué de presse. La Société procédera à l'information du marché préalablement à la mise en œuvre de ce programme dans les conditions et selon les modalités fixées par les articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'AMF.

#### 6.5 Stabilisation

Aux termes d'un contrat de direction et de placement à conclure le 17 octobre 2013 entre le Chef de File Associé et Teneur de Livre et la Société – le Chef de File Associé et Teneur de Livre agissant en qualité d'agent de la stabilisation (l' « **Agent Stabilisateur** »), pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du règlement n°2273/2003 de la Commission européenne (CE) du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/06/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché (le « **Règlement Européen** »). Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis.

Les opérations de stabilisation ont pour objet de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 15 novembre 2013 (inclus). Conformément à l'article 10-1 du Règlement Européen, les opérations de stabilisation ne pourront être effectuées à un prix supérieur au prix de l'Offre.

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l'Agent Stabilisateur conformément à l'article 9 du Règlement Européen et à l'article 631-10 du règlement général de l'AMF.

Le Chef de File Associé et Teneur de Livre, agissant en son nom et pour son compte, pourra effectuer des surallocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Surallocation, majoré, le cas échéant, d'un nombre d'actions représentant au maximum 5 % de la taille de l'Offre (hors exercice de l'Option de Surallocation) conformément à l'article 11 du Règlement Européen.

#### 7 DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

7.1 Personnes ou entités souhaitant vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

Néant.

7.2 Nombre et catégorie des valeurs mobilières offertes par les détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre

Néant.

## 7.3 Engagements d'abstention et de conservation des titres

Engagement d'abstention

La Société s'engage envers Gilbert Dupont à ne pas procéder à l'émission, l'offre ou la cession, ni à consentir de promesse de cession, sous une forme directe ou indirecte (notamment sous forme d'opérations sur produits dérivés ayant des actions pour sous-jacents), d'actions ou de valeurs mobilières, donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'une bon ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre en représentation d'une quotité du capital de la Société, ni à formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, et jusqu'à l'expiration d'une période de 180 jours suivant la date du règlement-livraison des actions émises dans le cadre de l'Offre, sauf accord préalable écrit de Gilbert Dupont notifié à la Société; étant précisé que (i) les actions émises dans le cadre de l'Offre, (ii) toute opération effectuée dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux règles de marché applicables et (iii) les titres de la Société émis dans le cadre d'une fusion ou d'une acquisition des titres ou des actifs d'une autre entité, à la condition que le bénéficiaire de ces titres accepte de reprendre cet engagement pour la durée restant à courir de cet engagement et à la condition que le nombre total de titres de la Société émis dans ce cadre n'excède pas 3 % du capital sont exclus du champ de cet engagement d'abstention.

Engagement de conservation des principaux actionnaires de la Société

L'actionnaire majoritaire MONTAGNE ET VALLEE, ainsi que les actionnaires Equity 5 et Gespiswiss représentent ensemble, un total de 83,59% du capital avant l'Offre ont souscrit envers Gilbert Dupont un engagement de conservation portant sur :

- 100% desdites actions pendant une durée de 180 jours suivant la date de règlement-livraison,
- 80% desdites actions pendant une durée de 360 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison,
- 60% desdites actions pendant une durée de 540 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison,
- 40% desdites actions pendant une durée de 720 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison,

étant précisé que sont exclues du champ de ces engagements de conservation (i) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société, (ii) toute opération portant sur des actions de la Société souscrites dans le cadre de l'Offre ou acquises sur le marché postérieurement à la première cotation des actions de la Société et (iii) toute cession lors d'une opération hors marché sous réserve que le cessionnaire ait souscrit un engagement équivalent envers Gilbert Dupont pour la durée restante de l'engagement de conservation.

Par ailleurs, les 999 360 ADP 2012, dont l'admission sur le marché réglementé de NYSE-Euronext à Paris n'a pas été demandée, sont soumises à un engagement de conservation de nature fiscale et font l'objet d'une promesse de vente au profit de Montagne et Vallée, étant rappelé que Montagne et Vallée pourra exercer son Option de Rachat entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 31 mars 2018.

Engagement de conservation des principaux managers

Les membres de l'équipe de direction de la Société (Messieurs Xavier GALLOT-LAVALLEE, Roland DIDIER, Ernesto BASSETTI et Sergio LIMA), qui disposent de participations indirectes dans le capital de la Société, ont

souscrit envers Gilbert Dupont un engagement de conservation portant sur leurs actions MONTAGNE ET VALLEE (pour les 3 premiers) et Gespiswiss (pour Sergio LIMA) :

- 100% desdites actions pendant une durée de 180 jours suivant la date de règlement-livraison,
- 80% desdites actions pendant une durée de 360 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison,
- 60% desdites actions pendant une durée de 540 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison,
- 40% desdites actions pendant une durée de 720 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison.

La Société informera dès que possible le marché en cas de modification des engagements de conservation.

## 8 DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE

Sur la base d'une émission de 2.631.579 actions à un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 6,08 euros par action) :

- le produit brut de l'émission d'actions nouvelles sera d'environ 16,0 millions d'euros (étant ramené à environ 12,0 millions d'euros en cas de limitation de l'opération à 75 %) pouvant être porté à environ 18,4 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et environ 21,2 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation ;
- le produit net de l'émission d'actions nouvelles est estimé à environ 14,7 millions d'euros (étant ramené à environ 10,9 millions d'euros en cas de limitation de l'opération à 75 %) pouvant être porté à environ 17,0 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et environ 19,7 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Sur les mêmes bases, la rémunération globale des intermédiaires financiers est estimée à environ 480,0 milliers d'euros (en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et à un maximum d'environ 634,8 milliers d'euros (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).

Les autres frais à la charge de la Société dans le cadre de l'Offre sont estimés à 820,0 milliers d'euros en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

## 9 DILUTION

# 9.1 Impact de l'émission d'actions nouvelles sur les capitaux propres consolidés de la Société

Sur la base des capitaux propres consolidés au 31 mars 2013 (historiques, pro forma hors Snownet et pro forma avec Snownet) et du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du visa sur le Prospectus, les capitaux propres consolidés par action, avant et après réalisation de l'augmentation de capital, s'établiraient comme suit en prenant comme hypothèses :

- une émission d'actions nouvelles à un prix de 6,08 euros par action (soit le point médian de la fourchette indicative de prix), et
- l'imputation des frais juridiques, comptables et administratifs et de la rémunération des intermédiaires financiers sur la prime d'émission.

Données consolidées (normes IFRS, en euros)	Comptes consolidés historiques au 31 mars 2013 (audités)	Données consolidées proforma au 31 mars 2013 (base périmètre existant au 30 07 2013)	Données consolidées proforma au 31 mars 2013 (base périmètre 30 07 2013 et incluant pôle Snownet*)
Avant l'Offre	1,56	1,50	3,10
En cas d'émission à 100%	2,77	2,73	3,84
En cas de réduction de l'Offre à 75%	2,51	2,47	3,68
En cas d'exercice de la Clause d'Extension	2,91	2,87	3,93
En cas d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de surallocation	3,05	3,01	4,03

# 9.2 Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'émission d'actions nouvelles

	Pourcentage détenu (en capital)	Pourcentage détenu (en droits de vote)
Avant l'Offre	1,00%	1,00%
En cas d'émission à 100%	0,70%	0,61%
En cas de réduction de l'Offre à 75%	0,76%	0,65%
En cas d'exercice de la Clause d'Extension	0,67%	0,59%
En cas d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de surallocation	0,64%	0,56%

#### 9.3 Répartition du capital social et des droits de vote

L'incidence de l'Offre sur la répartition du capital et des droits de vote est présentée dans les tableaux ci-dessous qui tiennent compte de l'instauration au jour de l'introduction en bourse d'un droit de vote double pour toute action détenue sous forme nominative pendant au moins deux ans, approuvée par l'assemblée générale du 12 septembre 2013.

Incidence sur la répartition du capital

•	Avant l'offre		Avant l'offre Offre à 100%			Avec exerc	ice Clause d'	Extension	Avec exercice Clause d'Extension et Option de Surallocation			Limitation de l'offre à 75%		
	Nb	% de	Nb actions			Nb actions	Nb	% de	Nb actions	Nb		Nb actions	Nb	% de
Actionnaires	actions	capital	émises	actions	capital	émises	actions	capital	émises	actions	capital	émises	actions	capital
MONTAGNE ET VALLEE (1)	4 769 668	78,35%	0	4 769 668	54,70%	0	4 769 668	52,33%	0	4 769 668	49,85%	0	4 769 668	59,17%
Gespiswiss (2)	60 196	0,99%	0	60 196	0,69%	0	60 196	0,66%	0	60 196	0,63%	0	60 196	0,75%
Equity 5 (3)	258 428	4,24%	0	258 428	2,96%	0	258 428	2,83%	0	258 428	2,70%	0	258 428	3,20%
735 personnes physiques (4)	999 364	16,42%	0	999 364	11,46%	0	999 364	10,97%	0	999 364	10,44%	0	999 364	12,40%
Public	0	0,00%	2 631 579	2 631 579	30,18%	3 026 315	3 026 315	33,21%	3 480 262	3 480 262	36,37%	1 973 685	1 973 685	24,48%
TOTAL	6 087 656	100%	2 631 579	8 719 235	100,00%	3 026 315	9 113 971	100,00%	3 480 262	9 567 918	100,00%	1 973 685	8 061 341	100,00%

Incidence sur la répartition des droits de vote

	Avant	Avant l'offre Offre à 100%		Avec exerc	cice Clause d	'Extension	Avec exercice Clause d'Extension et Option de Surallocation			Limitation de l'offre à 75%				
	Nb droits	% droits	Nb d.v.	Nb droits	% droits	Nb d.v.	Nb droits	% droits	Nb d.v.	Nb droits	% droits	Nb d.v.	Nb droits de	% droits
Actionnaires	de vote	devote	émis	de vote	de vote	émis	de vote	de vote	émis	de vote	de vote	émis	de vote	de vote
MONTAGNE ET VALLEE (1)	4 769 668	78,35%	0	6 013 792	60,36%	0	6 013 792	58,06%	0	6 013 792	55,62%	0	6 013 792	64,63%
Gespiswiss (2)	60 196	0,99%	0	60 196	0,60%	0	60 196	0,58%	0	60 196	0,56%	0	60 196	0,65%
Equity 5 (3)	258 428	4,24%	0	258 428	2,59%	0	258 428	2,50%	0	258 428	2,39%	0	258 428	2,78%
735 personnes physiques (4)	999 364	16,42%	0	999 364	10,03%	0	999 364	9,65%	0	999 364	9,24%	0	999 364	10,74%
Public	0	0,00%	2 631 579	2 631 579	26,41%	3 026 315	3 026 315	29,22%	3 480 262	3 480 262	32,19%	1 973 685	1 973 685	21,21%
TOTAL	6 087 656	100%	2 631 579	9 963 359	100,00%	3 026 315	10 358 095	100,00%	3 480 262	10 812 042	100,00%	1 973 685	9 305 465	100,00%

- (1) MONTAGNE ET VALLEE (M&V), dont la répartition du capital et des droits de vote est la suivante :
  - Xavier GALLOT-LAVALLEE pour 40,06%,
  - Ernesto BASSETTI (via la société OBNEVE contrôlée à 100% par lui-même et son conjoint) pour 11,82%,
  - Roland DIDIER pour 3,11%,
  - 2207 personnes physiques pour 42,95% représentées par Audacia (société de gestion agissant pour compte de porteurs ayant souscrit des actions de préférence ADP au titre de la réduction de l'IRPP),
  - Une personne physique pour 2,05%.
- (2) Gespiswiss, société de droit suisse détenue indirectement à 100% et dirigée par Sergio Lima, administrateur de la Société
- (3) Equity 5, société dont les actionnaires sont 13 managers du Groupe, dont aucun ne détient plus de 17,01% du capital et des droits de vote.
- (4) 735 personnes physiques, dont aucune ne détient plus de 0,86%, représentées par Audacia dans le cadre d'un mandat de gestion (ISF). Les actions sont des actions de préférence (ADP 2012) à l'exception de 4 actions ordinaires issues d'un prêt d'action par la société MONTAGNE ET VALLEE à Audacia.

## Pacte entre les actionnaires EQUITY<sup>5</sup> et M&V

Un pacte a été établi entre MONTAGNE ET VALLEE (M&V), EQUITY<sup>5</sup> (société regroupant les principaux managers opérationnels du Groupe) et MND. Signé le 11 juillet 2013, il a notamment pour objet de :

- déterminer les conditions dans lesquelles la société EQUITY<sup>5</sup> (qui détient 4,24% du capital de MND à la date de la présente Note d'Opération) pourrait être amenée à augmenter sa participation dans le capital de la Société à hauteur de 5% maximum, et
- d'organiser entre les managers (treize associés à la date du présent document de base) les modalités et les conditions de leur association au sein de la société EQUITY<sup>5</sup>.

Seuls les managers, cadres dirigeants salariés, mandataires sociaux d'une société du Groupe ou responsables de services transverses du Groupe MND, peuvent être associés de la société EQUITY<sup>5</sup> et le rester tant qu'ils conservent cette qualité. En cas de cessation de ses fonctions dans le Groupe, un manager doit céder sa participation à M&V.

## EQUITY<sup>5</sup> bénéficie de la part de M&V:

- d'une promesse de cession d'actions MND, à hauteur d'un nombre d'actions permettant à EQUITY<sup>5</sup> d'atteindre un maximum de 5 % du capital de MND tel que réparti à la date du 31 juillet 2013, à compter du jour de l'admission des actions MND sur un marché règlementé et jusqu'au 31 mars 2017, et
- d'une promesse d'achat portant sur l'intégralité des actions MND détenues, à compter du 1er avril 2016 et jusqu'au 30 septembre 2018.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre pacte, accord ou convention entre actionnaires.

#### Promesse de vente consentie à MONTAGNE ET VALLEE (M&V)

M&V détient une option d'achat des ADP 2012 détenues par les 735 personnes physiques porteurs de ces ADP 2012, et portant sur un total de 16,42% du capital de la Société avant l'Offre. Cette option d'achat portant sur la totalité des ADP 2012, est exerçable en une seule fois entre le 1er janvier 2018 et le 30 mars 2018 pour un montant par ADP 2012 égal à 120% de leur prix d'émission, soit 3€ par ADP.

En cas d'exercice de la dite option, MONTAGNE ET VALLEE s'est engagée à :

- convertir l'intégralité des 999 360 ADP 2012 à un taux de conversion qui ne valoriserait pas le dividende prioritaire. L'admission des 999 360 actions ordinaires aux négociations sera alors demandée,
- communiquer son intention quant à l'évolution de sa participation dans MND et à ne pas peser sur le marché du titre en cas de projet de cession.

#### Principaux droits attachés aux ADP 2012

Les actions de préférence (ADP 2012) n'ont pas droit au dividende ordinaire mais en revanche, ont droit à un dividende prioritaire étant précisé que ce dividende ne s'appliquera pas aux exercices clos avant le 1er avril 2018.

A compter de l'exercice ouvert le 1er avril 2018 (et s'achevant le 31 mars 2019), chaque ADP bénéficiera d'un dividende prioritaire qui sera calculé comme suit : 2,5 € \* (Euribor 12 mois + 1500 points de base). Le Dividende Prioritaire est cumulatif. Au paiement du Dividende Prioritaire s'ajoute donc le cas échéant le paiement d'un dividende cumulé (le « Dividende Cumulé »), qui sera égal à la somme des montants des Dividendes Prioritaires non versés durant au maximum les cinq exercices sociaux qui précèdent l'exercice social au cours duquel le Dividende Prioritaire est versé, montants auxquels est appliqué un taux de capitalisation annuel de 15%.

Les ADP 2012 ouvrent droit au profit de MONTAGNE ET VALLEE à une option de rachat par le biais de la promesse de vente consentie à MONTAGNE ET VALLEE, dont les termes sont décrits au paragraphe ci-dessus, au prix de 3€ par ADP 2012, quelle que soit la valeur des actions ordinaires au regard du cours de bourse.

## Levée de nantissement de MONTAGNE ET VALLEE

M&V avait consenti un nantissement portant sur 4 760 796 actions de la Société qu'elle détenait au profit d'établissements bancaires. En date du 27 septembre 2013, M&V a obtenu une levée dudit nantissement sous réserve que la Société réalise une levée de fonds d'un montant minimum de 10 M€ (montant en tout état de cause inférieur à 75% du produit de l'émission envisagée, condition de réalisation effective de l'opération).

# 10 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

# 10.1 Conseillers ayant un lien avec l'opération

Non applicable.

# 10.2 Autres informations vérifiées par les commissaires aux comptes

Non applicable.

# 10.3 Rapport d'expert

Non applicable.

# 10.4 Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie

Non applicable.

## 11 MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

#### 11.1 Informations complémentaires aux renseignements figurant dans le Document de base.

Depuis la clôture du dernier exercice clos, le Groupe connaît une activité très soutenue sur les 5 premiers mois de l'exercice en cours devant se clôturer le 31 mars 2014, sous le double effet de :

- La réalisation de plusieurs opérations de croissance externe, à savoir :
  - o l'acquisition de GRC TEC en avril 2013 (chaudronnerie et soudage) permettant au Groupe d'intégrer une partie de la chaîne de valeur pour ses activités Remontées mécaniques et Sécurité;
  - o l'achat d'actifs de la société Erbschloe (luge d'été) en juillet 2013 dans le but d'enrichir la gamme de loisirs indoor/outdoor ;
  - le rachat de deux distributeurs devenus les filiales de distribution MND Austria et MND Sverige AB et enfin ;
  - l'acquisition en juillet 2013 de l'ensemble Snownet sous Condition Suspensive venant étoffer l'activité Enneigement.

Compte tenu de leur caractère significatif, des données consolidées proforma au 31 mars 2013 ont été établies. Ainsi, sur la base du périmètre élargi existant à fin juillet 2013, mais hors Acquisition de l'ensemble Snownet réalisée sous Condition Suspensive, le chiffre d'affaires consolidé annuel proforma au 31 mars 2013 s'établit à 41,3 M€ contre un chiffre d'affaires consolidé historique de 29,7 M€ à cette même date. La prise en compte de l'ensemble Snownet porte le chiffre d'affaires consolidé annuel proforma au 31 mars 2013 de 41,3 M€ à 58 M€.

- D'un démarrage très satisfaisant de la saison d'hiver 2013/2014 avec au 31 août 2013, un chiffre d'affaires proforma au 31 août 2013 (non audité) de 12,2 M€\* auquel s'ajoute un carnet de commandes fermes s'établissant à 22,8 M€ (intégrant l'ensemble Snownet);

Ce carnet de commandes se caractérise par une croissance de toutes les activités et avec, notamment, un fort développement de l'activité Remontées mécaniques à l'international, la montée en puissance du segment Pare-pierres et paravalanches ainsi que par une première contribution au chiffre d'affaires consolidé de l'activité Loisirs (non consolidée au 31 mars 2013 du fait de son caractère non significatif).

Au regard du niveau d'activité constaté au 31 août 2013, le Groupe a pour objectif de réaliser un chiffre d'affaires annuel consolidé proforma supérieur à 75 M€ au 31 mars 2014 (intégrant l'ensemble Snownet) en croissance de près de 30% par rapport au 31 mars 2013.

<sup>\*</sup> Les seules données de gestion disponibles au 30 juin 2013 au sein de l'ensemble des entités ne permettent pas la présentation d'un CA trimestriel consolidé du 1<sup>er</sup> trimestre 2013/2014 en bonne et due forme. Au regard de la saisonnalité, il est rappelé que les 3 premiers mois de l'exercice correspondent structurellement à la période creuse. C'est pourquoi le Groupe a concentré ses efforts sur la production d'une information comptable la plus récente possible.

#### 11.2 Erratum

Le présent tableau annule et remplace celui figurant au chapitre 3 « Informations financières sélectionnées » du Document de base enregistré par l'AMF le 16 septembre 2013 sous le  $N^{\circ}$  I. 13-042 qui comportait des erreurs matérielles de retranscription.

			1ère situation	2ème situation
Données consolidées, normes IFRS	Exercice clos le 31 mars 2013	Exercice clos le 31 mars 2012	Bilan PRO FORMA* au 31 mars 2013	Bilan PRO FORMA* au 31 mars 2013
(en K€)	Audités	Audités	Périmètre juridique existant	Périmètre juridique existant élargi à l'acquisition d'un sous- groupe sous condition suspensive d'une levée de fonds
A die	16 266	8 435	Revue limitée	Revue limitée 21 679
Actifs non courants	10 608	6 469	11 732	14 039
Dont écarts d'acquisition	995	132	11/32	14 039
Dont immobilisations incorporelles  Dont immobilisations corporelles	2 983	840		
Dont actifs financiers non courants	948	729		
Dont impôts différés	731			
Actifs courants	24 843	10 861	28 602	42 407
Dont stocks et en-cours	9.539	3 647	10 351	18 954
Dont clients et autres débiteurs	12 357	5 818	15 660	20 066
Dont trésorerie et équivalents de trésorerie	1 649	1 118	2 592	3 388
TOTAL ACTIF	41 109	19 296	47 089	64 086
Capitaux propres Part groupe	8 949	7 344	9 112	18 842
Passifs non courants	13 557	6 022	17 510	18 184
Dont dettes financières - part long terme	12 994	5 834	16 407	16 822
Passifs courants	18 081	5 852	20 466	27 060
Dont dettes financières - part court terme	6 255	835	7 287	9 398
Dont fournisseurs et autres créditeurs	11 289	4 680	13 179	17 662
TOTAL PASSIF	41 109	19 296	47 089	64 086
Données consolidées, normes IFRS	Exercice clos le 31 mars 2013	Exercice clos le 31 mars 2012	Exercice clos le 31 mars 2013	Exercice clos le 31 mars 2013
			PRO FORMA **	PRO FORMA **
(en K€)	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
	Audités	Audités		
Chiffre d'affaires	29 737	<del>                                     </del>	41 281	58 020
Résultat opérationnel courant	504			
Résultat opérationnel	1 154		1 510	(1 308) ***
Coût de l'endettement financier net****	(492)	(308)	(540)	(837)
Résultat avant impôt	670	1 319		

Données consolidées, normes IFRS	Exercice clos le	Exercice clos le
	31 mars 2013	31 mars 2012
(en K€)	12 mois Audités	12 mois Audités
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement		
financier et impôt	1 839	1 860
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	(3 837)	2 005
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(9 641)	(1 599)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	9 407	5 092
Variation de trésorerie sur l'exercice	(4 070)	5 498

Résultat net part du Groupe

504

848

791

(2 241) \*\*\*

<sup>\*</sup> Le bilan consolidé pro forma au 31 mars 2013 intègre les filiales acquises en mai, juin et juillet 2013 ainsi que le mode de financement de ces acquisitions ;

<sup>\*\*</sup> Le compte de résultat consolidé pro forma au 31 mars 2013 intègre l'effet en année pleine des acquisitions réalisées au cours de l'exercice clos le 31 mars 2013 et de celles réalisées en mai, juin et juillet 2013 ;

<sup>\*\*\*</sup> Au regard des règles de construction des données pro forma, il n'a aucunement été tenu compte d'économies d'échelles et synergies que le management estime de manière prudente à une réduction de charges et d'impôts d'un total de 2,6 M€ dont le détail est fourni au paragraphe 20.2 du présent Document de base ;

<sup>\*\*\*\*</sup> Le coût de l'endettement financier net correspond à l'ensemble des frais financiers (intérêts d'emprunts et dettes assimilées), hors pertes de change (qui sont regroupées avec les gains de change dans les produits financiers).